COMMUNE DE FLEURINES

-

PLAN LOCAL D'URBANISME

Compte rendu de la réunion du vendredi 07 février 2020

ETAIENT PRESENTS

Au titre de représentants de la commission municipale d'urbanisme

- M. Philippe FALKENAU — Maire
- M^me^ Michèle DALLE — Conseillère municipale
- M. Guillaume MARECHAL — Conseiller municipal
- M. Jacky MELIQUE — Conseiller municipal
- M. Guy NODON — Conseiller municipal

Assistés de :

- M^me^ Maya ESTARDIER — Secrétaire de Mairie

Au titre de représentant d'une association locale

- M. Guy RENARD — Association le Hérisson d'Halatte

Au titre de représentante du bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- M^me^ Malika SERRIERE — Urba-Services

ETAIENT EXCUSEES

- M^me^ Muriel DEPALE — Conseillère municipale
- Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Direction Départementale des Territoires de l'Oise

°°°

Ouverture de la séance à 09h00.

La réunion était consacrée à l'examen des avis reçus à l'issue de la consultation des services et à l'analyse des observations émises lors de l'enquête publique.

Les avis et les observations ont été synthétisés dans deux tableaux distincts joints au présent compte rendu.

I) AVIS RECUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION

1) Avis de l'Office National des Forêts (ONF)

L'ONF a émis des **remarques**.

Les superficies des terrains relevant du régime forestier (733,53 ha dont 667,78 ha de forêt domaniale d'Halatte et 65,75 ha de forêt communale de Fleurines) seront précisées dans le rapport de présentation. Les limites des forêts relevant du régime forestier figureront dans une annexe du PLU.

Ces forêts ont bien été classées en zone naturelle dans le PLU, zone qui autorise les constructions et installations nécessaires à l'activité forestière, ainsi que les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur. Cela autorise donc la création et la modification des infrastructures liées à l'accueil du public et la gestion durable. Il n'y a pas lieu de modifier le PLU sur ce point.

La commune ne souhaite pas supprimer la protection de ces bois en tant qu'Espaces Boisés Classés, estimant que cela renforce la protection de la forêt. Les constructions, les voies forestières, etc. ont bien été exclues de la protection, comme le demande l'ONF.

Concernant la marge de recul préconisée par l'ONF, la commune est d'accord pour instaurer :

- dans les zones A et N, une marge minimale de 50 m par rapport aux EBC,

- dans les zones U, une marge minimale de 30 m, considérant qu'il s'agit de terrains déjà bâtis (les zones AU sont situées à plus de 30 m des EBC).

Ces règles ne s'appliqueront pas pour les équipements publics, ni pour les extensions des constructions existantes dans la mesure où l'extension projetée n'a pas pour conséquence de réduire le recul initial.

L'interdiction de créer des portes et portillons sur la forêt ne sera pas inscrite dans le PLU, considérant que cela ne relève pas du Code de l'Urbanisme. Il en va de même pour la mention indiquant que toute occupation du domaine relevant du régime forestier est soumise à l'autorisation de l'ONF.

Le PLU ne va pas à l'encontre du maintien des accès des forêts pour des engins d'exploitation de fort tonnage. Le PLU est inchangé sur ce point.

2) Avis de la Commission Local de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette

La Commission Local de l'Eau du SAG de la Nonette a émis un **avis favorable**.

La commune ne souhaite pas imposer un pourcentage minimal de places de stationnement à réaliser en surface perméable, considérant que le règlement limite déjà les surfaces imperméabilisées (elles ne devront pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions). Ainsi, les projets générant des surfaces de stationnement importantes seront obligés, par ce biais-là, d'utiliser des matériaux perméables.

3) Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Oise (CDPENAF)

La CDPENAF a émis **quatre avis favorables** :

- concernant les extensions en zone N, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme.
- concernant les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées Nj et N_{LC}, au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme.
- sur le PLU, au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.
- sur l'ouverture à l'urbanisation limitée de la zone 1AU, au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

4) Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

La Chambre d'Agriculture a rendu un **avis défavorable**, principalement basé sur l'impossibilité, pour l'exploitant situé en zone UB, de pouvoir se développer.

Le groupe de travail est d'accord pour autoriser, en zone UB, les constructions et installations agricoles à conditions qu'elles soient réalisées sur un îlot foncier supportant déjà des bâtiments agricoles. Cela permettra ainsi le développement de l'activité existante. Toutefois, pour assurer une bonne intégration de ces constructions dans la zone UB, la hauteur maximale sera de 11 m, comme pour les autres constructions. L'emprise au sol maximale des constructions agricoles sera portée à 60%, et les règles relatives à l'aspect extérieur seront les mêmes qu'en zone UH, pour une bonne intégration dans le tissu bâti. Ces dispositions permettront ainsi le développement de l'activité existante, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PADD.

Les élus sont d'accord pour élargir le périmètre du secteur Na, afin de permettre le développement de l'exploitation agricole située à Saint-Christophe. Le secteur est élargi à l'Est, considérant que cet espace est moins visible depuis le village et les axes routiers. Il s'agit de terres exploitées par cette activité. La superficie du secteur Na passe ainsi de1,26 ha à 2,66 ha.

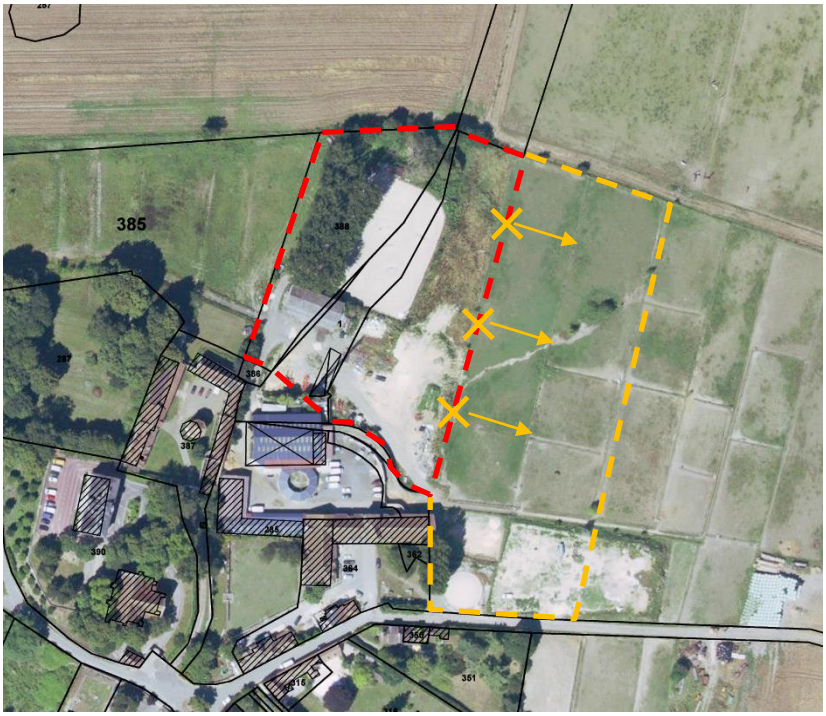

Elargissement du secteur Na

Les élus sont d'accord pour relever l'emprise au sol maximale des constructions agricoles à 70 % en zone UH, pour laisser une marge d'évolution possible.

Le règlement de la zone UH précise bien que les ratios de places de stationnement ne s'appliquent pas aux bâtiments agricoles. La commune ne souhaite pas exonérer les activités agricoles de la règle selon laquelle, pour les activités, il conviendra de prévoir au minimum une place de stationnement par emploi. En effet, si l'exploitation agricole se développe et génère de nouveaux emplois, il conviendra d'aménager des aires de stationnement en conséquence.

Dans le secteur Na, il sera précisé qu'est autorisée la modification du nivellement du sol par affouillement ou exhaussement lorsqu'elle contribue à l'amélioration de l'aspect paysager des espaces libres ou pour des raisons fonctionnelles liées aux activités autorisées.

La parcelle section 0D n°402 sera reclassée en zone A (au lieu du secteur Nj), car cette parcelle est déclarée à la PAC.

5) Avis du Conseil Départemental de l'Oise

Le Conseil Départemental a émis des **observations**.

La commune prend note des remarques émises, lesquelles ne nécessitent pas forcément de modification du dossier.

Les comptages de trafic seront mis à jour dans le rapport de présentation.

Les Espaces Boisés Classés (EBC) seront supprimés sur une largeur de 10 m de part et d'autre des routes départementales pour lever toute contrainte future éventuelle.

Il n'est pas nécessaire d'imposer, dans le règlement de la zone N, une marge de recul de 75 m par rapport à la RD1017 (voie classée à grande circulation), considérant que cette voie est bordée par des EBC, et qu'une marge inconstructible de 50 m s'appliquera par rapport aux limites de ces EBC. Il sera néanmoins précisé dans la zone N qu'aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 m des routes départementales.

Le projet de création d'une usine de traitement des eaux pour le paramètre fer sera mentionné dans le rapport de présentation.

Considérant que le PLU a recueilli les avis favorables des SAGE de la Nonette et de l'Oise-Aronde, le zonage d'assainissement des eaux pluviales est bien compatible avec ces deux documents supra-communaux. L'annexe du guide de la DDT n'a pas de valeur règlementaire. Le projet est inchangé sur ce point.

6) Avis du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Le SMOA a émis un **avis favorable**.

7) Avis de la Préfecture de l'Oise – Direction Départementale des Territoires

La Préfecture a rendu un **avis favorable avec réserve** laquelle porte sur la priorisation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU inscrite dans la trame urbaine par rapport à la zone 2AU en extension.

A ce sujet, il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ne peut se faire que par modification du PLU, et que selon l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de*

l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.» Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de l'une ou l'autre zone 2AU devra forcément être justifiée au regard du potentiel existant au sein du bourg, et la zone 2AU en extension ne pourra être ouverte sans avoir justifié de contraintes réelles à l'ouverture de la zone 2AU inscrite dans la trame urbaine. Par conséquent, la commune ne souhaite pas prioriser l'une ou l'autre zone de manière règlementaire, considérant que des contraintes pourraient retarder l'urbanisation de la zone 2AU inscrite dans la trame urbaine (rétention foncière, etc.).

Il ne semble pas impératif d'introduire des règles spécifiques à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites (PMR), car ce type de normes s'applique systématiquement aux projets d'aménagement et de construction.

La Préfecture rappelle que le PLU approuvé devra être numérisé et publié sur le Géoportail de l'Urbanisme. A ce sujet, le bureau d'études signale que la mise du PLU sous ce format n'est pas prévue par la convention initiale. URBA-SERVICES enverra un devis à la commune pour mettre le PLU sous ce format.

Le rapport de présentation du PLU se réfère déjà au SDAGE 2000-2015 qui est à nouveau en vigueur (le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé). Il n'y a pas lieu de modifier le PLU sur ce point.

Il n'y a pas d'obligation d'indiquer de périodicité pour les indicateurs de l'évaluation environnementale, sachant qu'il est bien rappelé que ces indicateurs doivent permettre de faire l'analyse des résultats de l'application du plan au plus tard neuf ans après la délibération d'approbation du PLU. Ainsi la périodicité minimale est de 9 ans, ce qui n'empêche pas de faire un contrôle plus fréquent.

Les indicateurs généraux figurant au paragraphe 2.2.5 du rapport semblent suffisants pour évaluer le PLU, il n'est pas nécessaire de les compléter. Ils sont applicables en exploitant les permis délivrés à partir de la date d'approbation du PLU. L'exploitation des données INSEE reste toutefois possible, en comparant la situation future aux données de 2015 qui figurent dans le rapport de présentation.

La commune ne souhaite par reclasser l'ensemble des terres cultivées en secteur Na qui autorise les constructions agricoles, afin de protéger le site classé de la Butte de Saint-Christophe. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale partage ce point de vue, car elle demande même de restreindre les possibilités de construire dans le secteur Na. Le secteur Na a toutefois été étendu suite à la demande de la Chambre d'Agriculture.

Il appartiendra à la commune de s'assurer de la capacité suffisante des réseaux lors de la programmation des zones 1AU et 2AU.

La superficie des boisements sur la commune est déjà indiquée dans le rapport (indicateur n°2 de l'évaluation environnementale). La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est bien chiffrée p.88 du rapport de présentation : *depuis dix ans, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation est nulle*. Le PLU est inchangé sur ce point.

Il n'y a aucune obligation de faire figurer dans le dossier d'arrêt la décision de la MRAE soumettant le dossier à évaluation environnementale. Cette décision est publiée sur un site internet accessible à tous, et faisait partie des pièces administratives dans le dossier d'enquête publique.

Il n'y a pas d'erreurs de chiffres concernant les projets en cours. Comme indiqué dans le PADD, les 114 logements incluent à la fois :

- les projets en cours (friche de la « maison brûlée », dent creuse avenue du Clos Vert, îlot rue du Général de Gaulle), soit 77 logements
- et les potentialités internes (reconversions logements vacants, résidences secondaires, dents creuses), soit 37 logements.

L'institut de rééducation de Saint-Christophe n'appartient pas à la Commune. Elle n'a donc pas les moyens de décider de sa reconversion éventuelle, et des délais dans lesquels cela pourrait se faire. Néanmoins, comme précisé plus haut, l'ouverture à l'urbanisation de l'une ou l'autre zone 2AU devra forcément être justifiée au regard du potentiel existant au sein du bourg, et donc en analysant la situation de cet institut.

La superficie de la zone 1AU sera précisée dans les OAP.

La commune ne souhaite pas supprimer son orientation relative à un éventuel développement économique. Toutefois, comme indiqué dans le rapport, ce sont les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui, depuis le 1er janvier 2017, sont devenus compétents en matière de « développement économique ». Cela implique que la commune devra programmer son développement économique en concertation avec la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, EPCI issu de la fusion, au 1er janvier 2017 de la Communautés de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise. Cette nouvelle Communauté de Communes n'a pas encore défini de stratégie claire en matière de développement économique (absence de SCOT). Dans ce contexte, il semblait donc prématuré d'inscrire une zone d'urbanisation future à vocation économique. Toutefois, la commune a souhaité, dans son PADD, marquer sa volonté de voir la zone d'activité se développer. Dans le cas où la politique économique de la Communauté de Communes viendrait valider ce choix, le PLU pourrait faire l'objet d'une procédure ultérieure pour inscrire une zone à urbaniser à vocation économique. Ainsi, le PLU est inchangé sur ce point.

La Préfecture estime que le projet de territoire est raisonné et justifié, qu'il est compatible avec les politiques publiques de l'Etat, qu'il y a une réelle réflexion sur la stratégie foncière, et que le projet offre une véritable programmation de l'offre en construction. La commune en prend note.

Dans toutes les zones, le règlement spécifiera que l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, l'installation de dispositifs favorisant une gestion économe et rationnelle de l'eau ou la production d'énergie renouvelable sont autorisés.

Concernant la qualité de l'air, des compléments seront apportés en prenant en compte des stations plus proches de Fleurines (agglomération de Creil).

8) Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise (UDAP)

L'UDAP a rendu un **avis favorable sous réserve** de la prise en compte de ses prescriptions et au regard du porter-à-connaissance du 7 septembre 2015 annexé à l'avis.

De manière générale, les élus ne souhaitent pas intégrer les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France dans le règlement, car ils les trouvent trop restrictives. L'ABF pourra néanmoins demander à les faire appliquer lors des dépôts de permis.

Néanmoins, la commune prend note que l'ABF pourrait limiter la hauteur maximale des constructions de la zone 1AU à R+C, ce qui pourrait remettre en cause la densité prévue dans cette zone. Ainsi, il sera précisé dans les OAP que la zone 1AU pourra accueillir un maximum de 22 logements, pour qu'il n'y ait pas de contradiction entre les règles du PLU et les contraintes imposées par l'ABF.

9) Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

La MRAe **recommande de compléter l'évaluation environnementale** sur plusieurs points.

L'articulation du PLU avec le projet de charte du parc naturel régional Oise-Pays de France ne figurera pas dans l'évaluation environnementale, car la charte du PNR n'est pas applicable à ce

jour. Faire référence à un document provisoire ne semble pas opportun, et pourrait générer un doute quant à l'application réelle ou non de ce document. Toutefois, il est précisé qu'aucune incompatibilité n'avait été relevée au cours d'une analyse sommaire du projet de charte.

Les besoins en termes d'équipements seront davantage explicités dans le rapport de présentation (construction d'une salle de sport, l'actuelle étant en mauvais état ; réflexion sur la mise en place d'un jardin partagé). Quant au développement économique, comme précisé précédemment, ce projet n'est pas traduit dans le zonage et cette compétence relève de la Communauté de Communes. C'est donc elle qui sera le plus à même de justifier des besoins et de la localisation du site, si elle décide de confirmer l'intérêt de cette zone, et demande à la commune de l'inscrire en zone à urbaniser, par le biais d'une procédure qui nécessitera de compléter l'évaluation environnementale.

Il n'y a pas d'obligation d'indiquer de périodicité pour les indicateurs de l'évaluation environnementale, sachant qu'il est bien rappelé que ces indicateurs doivent permettre de faire l'analyse des résultats de l'application du plan au plus tard neuf ans après la délibération d'approbation du PLU. Ainsi la périodicité minimale est de 9 ans, ce qui n'empêche pas de faire un contrôle plus fréquent. Les objectifs à atteindre pourront être davantage formulés, étant précisé que seule une vision globale de l'ensemble des indicateurs pourra permettre d'évaluer le PLU. Par exemple :

- si la surface agricole diminue de 2 ha, mais que cela permet la production de 50 logements « grâce à cette consommation », cela peut refléter un bon résultat ;

- si la surface agricole diminue de 0,5 ha, mais que cela ne génère aucun nouveau logement, cela peut refléter un mauvais résultat… sauf si ces 0,5 ha ont été reboisés, augmentant la superficie boisée…

L'analyse des besoins en foncier pour le développement économique et pour les équipements sportifs, ainsi que des disponibilités actuelles, dans le cadre d'une vision globale à l'échelle intercommunale ; et la définition d'un projet à l'échelle intercommunale ne peuvent être établies qu'à l'échelon intercommunal, dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT ou d'un PLUI. En l'absence de tels documents, il n'est pas du ressort du PLU communal de Fleurines de faire cette analyse et définir un tel projet.

Le volet paysage de l'évaluation environnementale sera complété en ciblant davantage les points évoqués par la décision de soumission de la MRAe, étant précisé que :

- l'instauration de marges de recul par rapport aux EBC participe pleinement à la préservation de l'urbanisation de la clairière agricole en lisière de la forêt d'Halatte ;
- le PLU a peu de pouvoir sur la requalification paysagère de la zone d'activité actuelle, s'agissant d'espaces déjà bâtis (mais le règlement du PLU et les servitudes instaurant l'obligation de recueillir l'avis de l'ABF pour tout projet contribueront à améliorer l'aspect de la zone, dans le cas de nouveaux permis) ;
- le maintien des petits espaces boisés présents est assuré par la protection des bosquets en tant qu'EBC, et par la protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- la préservation des dernières fenêtres visuelles vers la forêt classée et son glacis agricole sera assurée, rue de Verneuil, par la mise en place d'OAP sur la zone UP (mesure d'évitement), afin de privilégier les terrains situés au sud de la rue de Verneuil pour l'accueil de nouvelles constructions et la partie nord pour les aménagements et installations permettant de conserver le cône de vue (terrains de sport, jardin partagé, etc.),
- rue du Général de Gaulle, la préservation de la fenêtre visuelle vers la forêt classée et son glacis agricole n'est pas menacée par le PLU, considérant que l'hypothèse d'un développement économique n'est pas traduite dans le zonage du PLU. Ce secteur est

classé en zone agricole, ce qui garantit la préservation de la vue, d'autant qu'une marge de recul de 50 m est instaurée autour des EBC. Dans le cas où la politique économique de la Communauté de Communes déciderait de lancer un projet économique sur le secteur, le PLU pourra faire l'objet d'une procédure ultérieure pour inscrire une zone à urbaniser à vocation économique, procédure qui nécessitera de compléter l'évaluation environnementale, notamment avec un volet paysager.

Des dispositions réglementaires supplémentaires seront ajoutées dans le secteur Na, pour assurer la préservation de la vue depuis la rue de la Vallée : protection d'un alignement d'arbres supplémentaire au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, obligation de prévoir une intégration paysagère végétalisée autour des futures constructions, des aires de dépôt, des citernes et installations similaires.

Compte tenu des résultats des relevés de terrain ayant mis en avant les enjeux pressentis sur les sites, et de leur prise en compte dans les dispositions du PLU permettant de réduire les incidences, le bureau d'études BIOTOPE, spécialisé dans le domaine de l'ingénierie environnementale, n'a pas estimé nécessaire d'approfondir l'inventaire sur un cycle biologique complet.

La mise en place de marges de recul par rapport aux Espaces Boisés Classés (50 m dans les zones A et N, et 30 m dans les zones U) en réponse à la demande de l'ONF, permet d'affirmer que les lisières forestières et les continuités écologiques seront bien protégées par le PLU.

Les secteurs classés en N_{LC} sont déjà enthropisés, car occupés par une activité de loisirs existante (parc de la vallée des Peaux Rouges, avec accrobranche, paintball). Le PLU ne fait donc que reconnaître une activité existante.

En revanche, le secteur N_L est plus étendu que le parc accrobranche, ce qui visait à permettre une éventuelle extension de celui-ci. Afin de réduire l'impact du PLU, la commune accepte de réduire le secteur N_L pour correspondre au parc de loisirs existant : 3,13 ha de boisements non aménagés sont ainsi reclassés en zone N, dans laquelle le PLU n'autorise pas les aménagements et installations de sport et de loisirs. Cela permet ainsi d'éviter toute atteinte à l'environnement.

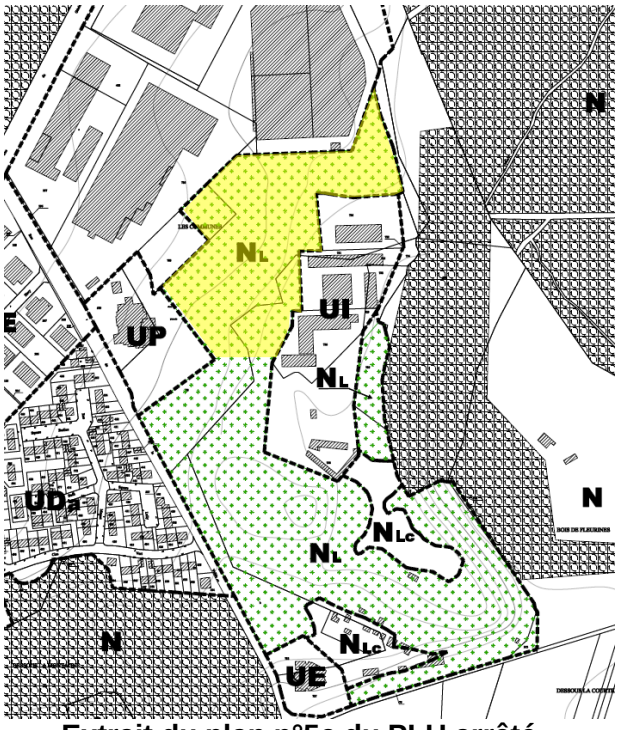

Terrain reclassé en zone N, au lieu de N_L, pour limiter le développement du parc de loisirs

Extrait du plan n°5c du PLU arrêté

Il sera précisé que des mesures ont été prises pour limiter les impacts sur les services écosystémiques : modération de l'artificialisation, autorisation des toitures végétalisées, des dispositifs d'énergie renouvelable, etc.

10) Dérogation du Préfet au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme

Le Préfet **a accordé la dérogation** prévue à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU d'une superficie de 1,25 ha.

II) OBSERVATIONS EMISES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les observations émises et l'avis du Commissaire-enquêteur sont présentés dans un tableau joint au présent compte rendu.

Les éléments ci-dessous synthétisent les arbitrages de la commission d'urbanisme lors de la réunion du 07/02/2020, quant à la prise en compte ou non des remarques dans le projet de PLU.

1) Monsieur et Madame BONNEAU

La recherche d'une densification des espaces urbanisés est une obligation (issue des lois SRU, Grenelle, etc.) visant à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, ainsi que l'étalement urbain. Le PLU se doit de respecter ce principe fondamental, en privilégiant une densification du tissu urbain existant plutôt qu'une consommation d'espaces agricoles ou naturels périphériques. Le PLU est inchangé sur ce point.

La croissance démographique programmée dans les années à venir vise à pérenniser les équipements, commerces et services existants, voire à améliorer cette offre. Le PLU est inchangé sur ce point.

La cadence des feux rouges peut faire l'objet de réglages pour limiter l'engorgement, sans qu'il n'y ait d'impact dans le PLU. Le PLU est inchangé sur ce point.

Effectivement, la commune pourrait un jour envisager de réaménager le Vieux chemin de Pont, voire de le rendre carrossable. Pour anticiper ce projet éventuel, l'emplacement réservé n°8 sera élargi à 4 m, et sa destination sera complétée : aménagements visant à gérer les ruissellements (fossés, plantations de haies) et requalification de la voie.

2) Monsieur DENIMAL Jacques et Madame Sylvie ROUXEL

Concernant le projet de développement, voire réponse à l'observation n°1.

Les trois zones à urbaniser présentent des possibilités d'accès qui permettent de projeter une desserte des zones, soit au moyen d'emplacements réservés, soit au moyen des voies existantes. Des aménagements supplémentaires, au niveau des voiries et de l'organisation de la circulation, pourront être prévus et réalisés en parallèle de l'urbanisation, afin de garantir une bonne accessibilité des sites.

La zone de loisirs et de jeux située en entrée ouest de Fleurines semble satisfaisante en termes de superficie, pour couvrir les besoins des habitants. Toutefois, le PLU n'interdit pas l'aménagement d'une aire de jeux dans la zone 2AU.

Le PLU est inchangé.

3) Monsieur et Madame DESCAMP BRANSWYK

En parallèle de l'accueil de nouveaux logements, le PLU prévoit de permettre le développement des équipements publics dans la zone UP située en entrée ouest du bourg. Une nouvelle salle de sport pourrait être construite sur la partie sud de la zone afin de remplacer la salle actuelle. Et la partie nord de la zone pourrait accueillir de nouveaux aménagements (terrains de sport, jardin partagé). En outre, la commune est déjà dotée d'un certain nombre d'équipements de sport et de loisirs (un boulodrome, deux courts de tennis, un city stade, un jeu d'arc, une piscine). Concernant les autres aménagements évoqués (parcours santé, pistes cyclables), la situation du village en plein cœur d'une forêt offre la possibilité aux habitants de pratiquer des activités de loisirs (randonnées, VTT).

Concernant les conséquences liées à l'accroissement de la population, il convient de rappeler en premier lieu que la population française croît chaque année, et qu'il est donc nécessaire de tenir compte de cette croissance pour que le territoire puisse accueillir et loger cette population. Effectivement, cela peut avoir des conséquences négatives, mais il convient d'en tenir compte et de prendre les mesures nécessaires pour pallier ces désagréments.

Concernant la circulation, des aménagements ont été prévus (notamment autour de la zone 1AUh) pour fluidifier le trafic. Ce type d'aménagement pourrait être reconduit dans d'autres secteurs du bourg, si besoin.

Quant au stationnement, les règles imposées en la matière par le PLU visent assurer un nombre suffisant de places.

La sécurité des piétons pourra également être améliorée par des aménagements, auxquels le PLU ne s'oppose pas (trottoirs, éclairage, signalisation, etc.).

A l'heure actuelle, la station d'épuration de 2 000 équivalents-habitants (EH) est conforme et répond aux besoins de la population, étant précisé qu'en 2019, les relevés ont estimé la charge réelle entrante à 1 580 EH. La réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'au moins 2 500 EH et d'un nouveau champ d'infiltration est prévue pour répondre aux besoins des années futures. En termes de délais, la commune est en train de procéder au choix du maître d'œuvre et les appels d'offre devraient être lancés en 2020. Les travaux (pour la nouvelle station et pour la mise en séparatif du réseau) devraient commencer en 2021.

Enfin, le projet vise une densification de l'espace urbanisé, afin de préserver la « nature » qui se trouve tout autour du village.

Le PLU est inchangé.

4) Monsieur DEBOMMAREZ Bertrand, Madame MAUME-DEBOMMAREZ Laurence

Les parcelles OD388 et ZA 125 à 120 sont classées en zone agricole car leur urbanisation n'était pas nécessaire pour atteindre l'objectif démographique que la commune s'est fixé. Ainsi, il n'était pas possible de rendre constructible à la fois la partie nord du site (zone 2AU prévue au PLU, chemin des Bâtis) et les parcelles évoquées dans cette observation, car le PLU aurait alors programmé une consommation d'espace excessive au regard de son projet démographique.

Les terrains situés en face (zone 2AU) ont été privilégiés pour l'urbanisation future, compte tenu du fait qu'ils sont enclavés entre des voies existantes, et donc davantage rattachés physiquement au village.

A l'inverse, si les parcelles évoquées dans cette observation avaient été privilégiées pour l'urbanisation future, cela aurait encore davantage enclavé l'îlot agricole situé entre le chemin des Bâtis et le chemin du Lavoir.

Le PLU est inchangé.

5) Monsieur Oscar DEL TORO

Il ne semble pas, a priori, qu'il puisse y avoir une forte corrélation entre le sens unique dans les rues de l'Eglise, Pasteur et des Frièges et un éventuel engorgement du centre-ville. Qu'il y ait un sens unique ou non, toute personne habitant dans une de ces rues, débouche sur l'avenue du Général de Gaulle s'il souhaite aller en direction de Pont-Ste-Maxence, Senlis ou Verneuil-en-Halatte.

De même, il ne semble pas que le stationnement prévu sur ces rues puisse générer une saturation du centre-ville.

Quant au trafic et à la pollution qui en découle, il est effectivement possible qu'ils augmentent (ce qui est logique, avec l'augmentation de la population). Toutefois, le développement de nouvelles mobilités (covoiturage, véhicules hybrides/électriques, etc.) et le développement des communications numériques (télétravail) peut permettre d'atténuer ce phénomène.

Comme expliqué précédemment, la croissance va de pair avec le maintien et le développement des équipements, services et commerces, ce qui ne peut qu'améliorer le cadre de vie, et valoriser les biens.

Concernant l'eau potable, pour le moment, les forages existants sont suffisants, en termes de quantité, pour répondre aux besoins des Fleurinois. Il n'y a pas eu de manque d'eau potable, hormis, de manière exceptionnelle, cet été en période de canicule, étant précisé qu'il s'agissait d'une période où la cartonnerie du Valois remplissait ses nouvelles réserves incendies (une de 1000 m^3, l'autre de 600 m^3).

Il est également important de noter que la présence de fer dans l'eau ne la rend pas impropre à la consommation.

Pour les années à venir, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte a programmé la création d'un nouveau forage qui sera mis en service d'ici 2 ans et demi (temps incompressible compte tenu des démarches administratives à effectuer). La création de ce forage sera accompagnée de la mise en place d'une station de déferrisation et de décarbonatation, qui permettra de réduire la teneur en fer et de distribuer une eau moins dure (à terme cela engendrera des économies pour les particuliers, qui n'auront plus besoin d'adoucisseur). Cette station traitera l'eau issue de l'ensemble des forages (les deux existants à ce jour, et le troisième en projet).

La problématique de retrait-gonflement des argiles a été prise en compte (cartographie de l'aléa et précautions constructives figurent en annexe du règlement écrit).

Station d'épuration : voir réponses précédentes.

L'espace de sport et loisirs en entrée ouest du bourg peut d'ores-et-déjà permettre le rassemblement des familles. En outre, le PLU n'hypothèque pas l'aménagement d'un éventuel espace vert dans les zones 2AU.

La création d'activités, et donc d'emplois, sur la commune, pourrait aussi permettre d'augmenter la part des Fleurinois qui habitent et travaillent sur la commune, et donc les flux de transit (ces déplacements au sein de la commune pourraient plus aisément être effectués à pied ou à vélo).

Les aménagements relatifs à l'organisation de la circulation (sens de circulation, aménagement de trottoirs, matérialisation du stationnement, etc.) peuvent évoluer au fil du temps, et cela indépendamment du PLU.

L'enquête publique a débuté le 25 novembre, soit 4 semaines avant le début des vacances scolaires, et a duré 41 jours, soit 11 jours de plus que la durée minimale requise, afin de permettre à la population d'émettre ses observations.

Le PLU est inchangé.

6) Madame et Monsieur NOËLE et Éric DADIER

Le PLU n'a pas vocation à déterminer l'occupation future de chaque parcelle et chaque construction, mais à déterminer les droits à bâtir sur des zones cohérentes, qui regroupent un ensemble de terrain. Ainsi, le terrain évoqué étant en zone UA, le règlement de la zone UA édicte les droits ouverts sur ce terrain, dans l'hypothèse d'un dépôt de permis. Les activités antérieures au PLU ne peuvent être remises en cause par le PLU. Ainsi, la salle des fêtes étant antérieure au PLU, le PLU ne peut légalement interdire son maintien.

Le déplacement de la salle des fêtes semble délicat, car, pour éviter toute nuisance, il faudrait la construire à distance du village, ce qui est contraire au principe de préservation des espaces agricoles et naturels.

Le PLU est inchangé.

7) Monsieur LAMBERT Pascal

Le groupe de travail est d'accord pour diminuer à 13 m la hauteur maximale des constructions en zone UE, compte tenu de son caractère artisanal et de son positionnement à proximité immédiate des zones d'habitat. En revanche, dans la zone UI qui accueille des activités qui s'apparentent à de la logistique, une hauteur de 15 m peut être nécessaire pour les besoins de ce type d'activités.

Le dépassement des hauteurs pour des ouvrages techniques visent généralement des coffres de ventilation, chauffage, évacuation ou accessibilité de faibles importances. La construction d'une cheminée nécessiterait le dépôt d'un permis de construire qui ferait l'objet d'un avis de l'ABF. Le PLU est inchangé sur ce point.

Rue du Général de Gaulle, la préservation de la fenêtre visuelle vers la forêt classée et son glacis agricole n'est pas menacée par le PLU, considérant que l'hypothèse d'un développement économique n'est pas traduite dans le zonage du PLU. Ce secteur est classé en zone agricole, ce qui garantit la préservation de la vue, d'autant qu'une marge de recul de 50 m est instaurée autour des EBC (suite à la prise en compte de l'avis de l'ONF). Dans le cas où la politique économique de la Communauté de Communes déciderait de lancer un projet économique sur le secteur, le PLU pourra faire l'objet d'une procédure ultérieure pour inscrire une zone à urbaniser à vocation économique, procédure qui nécessitera de compléter l'évaluation environnementale, notamment avec un volet paysager, pour prendre en compte la perspective sur la clairière. Le PLU est inchangé sur ce point.

Si l'appréciation du degré de nuisance reste subjective, la liste des nuisances figurant dans le règlement (le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, les risques d'incendie ou d'explosion, la circulation ou le stationnement) permettra tout de même à la commune de refuser la création d'activités générant des nuisances incontestables. Pour être plus exhaustive, cette liste de nuisances sera complétée par les nuisances lumineuses.

8) SCI du Chemin Blanc, Serge DEPAUW

Une zone ne peut être classée en zone 1AU que si les réseaux situés à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Or la route des Bâtis est peu équipée (absence de réseau d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité), et le chemin du Lavoir n'est pas équipé en réseau d'assainissement collectif. A l'heure actuelle, les réseaux ne semblent donc pas adaptés pour accueillir les constructions à implanter. Par conséquent, le secteur est classé en 2AU. Le PLU est inchangé.

9) Madame GRANDCHAMP

Le remarque de Madame GRANDCHAMP n'appelle pas à modifier le dossier. Le PLU est inchangé.

10) Monsieur SENLIS

La densité envisagée dans la zone 1AU vise à répondre aux exigences de l'Etat en termes de densification. Il sera précisé dans les OAP que la zone pourra accueillir un maximum de 22 logements (en réponse à l'avis de l'UDAP).

Les espaces publics prévus pourront éventuellement accueillir un espace vert ludique. Il n'est pas nécessaire de décaler l'axe de circulation pour cela. Le PLU est inchangé sur ce point.

11) Monsieur T DELAHAYE

Concernant la mise en sens unique des rues de l'Eglise, Pasteur et des Frièges, la commune a reçu beaucoup de retours positifs. La circulation est peut-être un peu plus dense, mais pas de manière très significative (puisque la circulation qui se faisait en sens inverse n'existe plus).

Densification : voir réponses précédentes.

La gestion des eaux pluviales a été prise en compte par la mise en place d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales en parallèle du PLU. Les règles édictées permettront de privilégier une gestion à la parcelle.

Eau potable : voir réponses précédentes.

Le stationnement de la rue des Frièges a fait l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études spécialisé en la matière. Les marquages au sol pourront être adaptés si nécessaire.

Le PLU n'hypothèque pas l'aménagement d'un éventuel espace vert dans les zones 2AU.

Dans les rues de l'Eglise, Pasteur et des Frièges, il est prévu de matérialiser le stationnement au sol, soit en rive droite, soit en rive gauche, en fonction des contraintes (portails, volets, ramassage des déchets, etc.). Cela permettra également de créer des chicanes, et de ralentir la circulation. Il n'est pas prévu de mettre en place un stationnement alterné dans le temps (de type stationnement côté pair pendant 15 jours, et impair les 15 jours suivant).

Le PLU est inchangé.

12) Madame et Monsieur Jean-Claude et Marie-José BERGER

D'après la cartographie de la DDT, la commune de Fleurines est en aléa faible à nul, concernant les risques de remontées de nappe. La commune n'a jamais eu connaissance de dégâts liés à ce phénomène (par exemple, la mairie est dotée d'une cave, qui n'a jamais été inondée). Toutefois, il est vrai qu'il existe des sources sur le territoire. Par précaution, il sera précisé dans le règlement écrit que l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter, et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face.

Dans les zones UA, UB, UD et UH, le PLU prévoit que les surfaces imperméabilisées ne devront pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions, cela afin de favoriser une végétalisation des terrains. Il n'a toutefois pas été appliqué de protection sur les arbres existants, estimant que cela pouvait représenter une contrainte forte pour les propriétaires (que faire si l'arbre devient trop grand, gênant pour la sécurité, etc.). Le PLU est inchangé sur ce point.

Concernant l'isolation phonique des logements, il s'agit de la seule disposition possible pour limiter les nuisances pour les riverains de la route. La création d'un mur anti-bruit en plein village est impossible. Le PLU est inchangé sur ce point.

Concernant l'extension de la zone industrielle, la commune n'envisage pas son extension. L'éventuel développement de la zone d'activités viserait à accueillir des activités tertiaires (bureaux) et non des industries. Ces activités tertiaires représenteraient nécessairement des emplois supplémentaires. Le PLU est inchangé sur ce point.

Opération rue des Frièges : les eaux pluviales seront gérées sur le terrain de l'opération, la cadence du feu rouge pourrait évoluer en fonction des besoins. Concernant la réduction de la vitesse, les places de stationnement qui seront matérialisées au sol devraient inciter à ralentir. Quand celle-ci seront matérialisées définitivement, il conviendra de refaire un point sur la situation, pour voir si des chicanes supplémentaires peuvent être ajoutées, tout en vérifiant que cela ne gênera pas la circulation des véhicules de ramassage des déchets et des engins agricoles. Enfin, une réfection totale de la rue de l'Eglise devra être programmée au moment de la mise en séparatif du réseau d'assainissement et de l'enterrement du réseau électrique. Cela sera l'occasion de réfléchir à l'aménagement de trottoirs plus adaptés. Le PLU est inchangé sur ce point.

Les risques encourus dans le Var ne sont pas comparables à ceux de Fleurines. Le PLU est inchangé sur ce point.

La commune a connu un fort développement pavillonnaire périphérique. Elle veut aujourd'hui offrir une plus grande variété dans la typologie des logements, et privilégier une densification de l'existant, ce qui va dans le sens des lois actuelles. Le PLU est inchangé sur ce point.

13) Monsieur LE FAY Philippe

Les avis des PPA étaient bien présents dans le dossier d'enquête publique.

Il est précisé dans le rapport de présentation : *Une étude globale a été lancée pour faire un diagnostic plus précis du réseau d'assainissement et des améliorations à apporter au cours des prochaines années. Cette étude a pour but de mettre en avant les dysfonctionnements et de présenter un programme d'interventions hiérarchisé afin d'améliorer au moindre coût le fonctionnement et la gestion de l'assainissement sur la commune. Ce programme permettra notamment de réduire les eaux claires parasites identifiées et de remplacer les conduites unitaires par des réseaux séparatifs. En outre, si la capacité de la station d'épuration actuelle paraît adaptée aux charges polluantes actuellement raccordées sur l'ouvrage, elle présente certaines faiblesses (ancienneté de la filière (1975), dégradation des ouvrages en génie-civil les plus anciens, etc.). Pour ces raisons, il est naturel d'envisager la création d'une nouvelle unité de traitement pour remplacer la station d'épuration existante. Cette nouvelle station pourra probablement être construite sur le terrain actuellement occupé par la station actuelle, compte tenu de la place disponible. En revanche, il semble nécessaire de prévoir la réalisation d'un nouveau champ d'infiltration. Pour répondre aux besoins de la population future, il conviendra de prévoir la capacité de la nouvelle station d'épuration en cohérence avec le projet démographique retenu.*

Eau potable : voir réponses précédentes.

Le PLU est inchangé sur l'ensemble de ces points.

L'objectif est effectivement de supprimer les conduites unitaires, pour ne plus mélanger eaux pluviales et eaux usées. Les eaux pluviales des bâtiments publics sont déjà, en partie, récupérées pour l'arrosage des espaces verts. Concernant l'hypothèse d'une réutilisation des eaux pluviales du réseau urbain pour les agriculteurs et pour les services de la mairie, ce n'est pas l'objet du PLU et ce n'est pas prévu pour le moment, mais il pourra être précisé dans le règlement de l'ensemble des zones que l'installation de dispositifs favorisant une gestion économe et rationnelle de l'eau sont autorisés (en réponse également à l'avis de la Préfecture).

L'enterrement des réseaux électriques représente un coût important. Ce type de projet sera dépendant des ressources communales. Toutefois, compte tenu du projet, à court terme, de mise en séparatif du réseau d'assainissement (rue de l'Eglise par exemple), il conviendrait de profiter des travaux pour enfouir le réseau électrique en même temps. Le PLU est inchangé sur ce point.

14) Madame DESPLECHIN-LEJEUNE

Le PLU ne s'oppose pas à ce type d'aménagement (aménagements visant à améliorer la sécurité).

15) Monsieur Olivier DECAIX

Voir réponse à l'observation n°12.

16) Madame Marielle BOUSQUET

La commune partage l'avis de Madame Bousquet concernant le plan d'alignement de la rue de l'Eglise, celui-ci a été suspendu, comme tous les autres plans d'alignement communaux. Seul celui portant sur la RD1017 a été maintenu, à la demande du Département de l'Oise.

Le positionnement du stationnement dans la zone 1AU fait figure d'exception, par rapport à l'urbanisme traditionnel tel qu'on le connaît en France. Toutefois, cela peut plaire à un certain public, désireux de s'éloigner du bruit et de la pollution de la circulation.

Le PLU limite très fortement les possibilités de construire en zone N (butte de St-Christophe), afin de préserver ce site classé. Toutefois, un secteur Na, positionné au niveau de l'activité agricole, a été prévu pour permettre un développement de l'activité existante mais des dispositions réglementaires supplémentaires seront ajoutées dans le secteur Na, pour assurer la préservation de la vue depuis la rue de la Vallée (voir réponse à l'avis de la MRAe).

Dans la mesure où la commune souhaitait ouvrir la possibilité à un éventuel développement de la zone d'activités pour accueillir des activités tertiaires, la zone située en face de la zone industrielle existante semblait la plus pertinente (intégration dans le village, desserte du site, etc.).

Concernant l'entrée nord de Fleurines, le PLU a peu de pouvoir sur la requalification paysagère de la zone d'activité actuelle, s'agissant d'espaces déjà bâtis (mais le règlement du PLU et les servitudes instaurant l'obligation de recueillir l'avis de l'ABF pour tout projet contribueront à améliorer l'aspect de la zone, dans le cas de nouveaux permis). Rue du Général de Gaulle, la préservation de la fenêtre visuelle vers la forêt classée et son glacis agricole n'est pas menacée par le PLU, considérant que l'hypothèse d'un développement économique n'est pas traduite dans le zonage du PLU. Ce secteur est classé en zone agricole, ce qui garantit la préservation de la vue, d'autant qu'une marge de recul de 50 m est instaurée autour des EBC (suite à la prise en compte de l'avis de l'ONF). Dans le cas où la politique économique de la Communauté de Communes déciderait de lancer un projet économique sur le secteur, le PLU pourra faire l'objet d'une procédure ultérieure pour inscrire une zone à urbaniser à vocation économique, procédure qui nécessitera de compléter l'évaluation environnementale, notamment avec un volet paysager, pour prendre en compte la perspective sur la clairière.

La commune partage l'avis de Madame Bousquet concernant le maintien des haies et des fossés. Toutefois, le PLU ne peut pas imposer à un agriculteur de replanter des haies sur son terrain. C'est la raison pour laquelle des emplacements réservés sont prévus le long du Vieux Chemin de Pont.

Le PLU ne s'oppose pas à l'aménagement d'une piste cyclable entre Senlis et Pont. Un tel projet nécessite une concertation entre plusieurs interlocuteurs (les communes, le Département, etc.).

Les règles relatives aux panneaux solaires seront davantage explicitées, afin de les autoriser (voir réponse à l'avis de la Préfecture). Toutefois, comme précisé dans le règlement l'Architecte des Bâtiments de France pourra toujours imposer des prescriptions architecturales spécifiques pouvant être plus contraignantes que celles du PLU.

Le classement en zone A de la partie ouest de la clairière vise à permettre le transfert, le cas échant, de l'activité agricole à l'extérieur du village.

Le PLU est inchangé.

17) Monsieur Christophe SALOMEZ

Compte tenu de l'ampleur du projet, et de la sensibilité du site (espace boisé pouvant avoir un grand intérêt écologique, à proximité immédiate du village), il semblerait prématuré d'autoriser ce remblaiement avec des déchets inertes sans disposer d'études complémentaires sur les incidences du projet. Si une telle étude démontrait la faisabilité et l'intérêt du projet, tout en minimisant les incidences, le PLU pourrait alors être adapté par une procédure ultérieure, pour permettre le projet.

Depuis la mise en sens unique de la rue des Frièges, les places de stationnement provisoires ont été matérialisées au sol, et un courrier a été envoyé aux riverains pour qu'ils puissent faire remonter leurs remarques en Mairie, dans le cas où le stationnement provisoire s'avèrerait gênant. Des observations ont été reçues et seront prises en compte dans le tracé définitif (suppression de plusieurs places gênantes).

Le PLU est inchangé.

18) Madame et Monsieur Véronique et Gilles GALINOU

Les études de sol permettant de choisir les dispositifs adaptés pour la gestion des eaux pluviales sont à la charge du pétitionnaire. Le PLU est inchangé sur ce point.

La décision de la MRAE de ne pas soumettre le zonage pluvial à évaluation environnementale résulte de l'analyse du projet, et non d'un contrôle de la réalisation effective des aménagements.

Concernant les réseaux (eau potable, assainissement), voir réponses précédentes.

Le PLU est inchangé sur ces points.

L'analyse qualitative de l'entrée nord pourra être mise à jour dans le rapport de présentation.

Les dernières données disponibles concernant le trafic routier sont communiquées par le Département dans son avis et seront mises à jour.

La signalisation routière sera mise à jour en cohérence avec le sens de circulation. Cela n'a pas d'impact sur le PLU.

Le double-sens au niveau du parking vise à limiter l'augmentation du trafic sur l'axe Eglise-Pasteur-Frièges, qui résulterait de l'obligation, pour les usagers de parking (et des commerces situés à cet endroit), de faire tout le tour pour repartir. Ce dispositif a été mis en place suite à des propositions de Fleurinois. Le PLU est inchangé.

L'aménagement de la voie en sens unique a été réalisé pour répondre aux préoccupations des riverains de la zone d'urbanisation future, qui estimaient les voies trop étroites pour permettre un trafic fluide. Certes, cela rallonge leur trajet quotidien, mais le trafic est plus fluide, comme prévu. Le PLU est inchangé.

L'étude réalisée sur la circulation est consultable en Mairie. Le PLU est inchangé.

Concernant le tracé des places de stationnement, voir réponses précédentes.

Ces places doivent permettre aux visiteurs, et aux habitants ne disposant pas de places chez eux, de stationner leurs véhicules. Par ailleurs, cela permet de créer de chicanes, pour limiter la vitesse des véhicules. Vu la localisation de la résidence des Houx il y a très peu de chance que ces places soient utilisées par les futurs habitants de cette résidence. Le PLU est inchangé.

Concernant la circulation, voir réponses précédentes.

Il est probable que le trafic augmente (ce qui est logique, avec l'augmentation de la population). Toutefois, le développement de nouvelles mobilités (covoiturage, véhicules hybrides/électriques, etc.) et le développement des communications numériques (télétravail) peut permettre d'atténuer ce phénomène. Le PLU est inchangé.

La phrase « La gestion des eaux pluviales ne pose aucun problème majeur. La situation pourrait être améliorée par la mise en séparatif des conduites unitaires » visait à exprimer que la gestion des eaux pluviales n'occasionne pas d'inondations. Le PLU est inchangé.

Le transformateur rue du Général de Gaulle est bien prévu et sera installé en parallèle de l'avancée des travaux. Le PLU est inchangé.

Le PLU n'a pas vocation à intégrer une étude de sol approfondie sur chaque terrain constructible. Il appartient au pétitionnaire de le faire. Le PLU est inchangé.

Les projets en cours ont été acceptés dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme. Il n'y a, en effet, pas de lien de cause à effet entre le PLU et ces projets (même si le PLU se doit d'en tenir compte). Le PLU est inchangé.

Pour tenir compte du vieillissement, il est nécessaire de construire des logements adaptés aux séniors. Le PLU est inchangé.

Même si la part des 0-14 ans a augmenté entre 2010 et 2015, ce n'est pas le cas des effectifs scolaires qui enregistrent une baisse, comme le démontre le graphique p.140. Le PLU est inchangé.

Le projet de croissance démographique prévu dans le PLU est une hypothèse de développement (ces calculs de croissance sont exigés par les services de l'Etat), qui tient compte du potentiel constructible du PLU. Toutefois, rien ne garantit pas que les droits ouverts seront utilisés, et il est donc possible que le développement soit plus modéré que prévu. Le PLU est inchangé.

La densité envisagée dans la zone 1AU vise à répondre aux exigences de l'Etat en termes de densification. Il sera précisé dans les OAP que la zone pourra accueillir un maximum de 22 logements (en réponse à l'avis de l'UDAP).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone 1AU ont été définies dans le cadre d'une étude particulière intitulée « Etude d'Aménagement urbain de l'îlot rue Pasteur à Fleurines », réalisée par D+H Architecture Environnement Architecte-Urbaniste (Jocelyne Duvert et Nathalie Hébert, architectes associées / Théodora Fishkandl, architecte collaboratrice), avec l'appui du Parc Naturel Régional Oise Pays de France. URBA-SERVICES n'a pas participé à cette étude. Des réunions associant l'ensemble des riverains de la zone ont été organisées dans le cadre de cette étude. Le PLU est inchangé.

Une réunion publique a été tenue sur le projet de PLU en décembre 2018.

19) Madame et Monsieur PEGORIER

Voir réponses précédentes.

20) Madame BROWNE

Voir réponses précédentes.

21) Madame CAUSSADE et Monsieur TAVERNY

Voir réponses précédentes.

22) Monsieur Jacques PARAIN

Le PLU n'a pas la possibilité d'imposer la réalisation de telles enquêtes. La loi définit les procédures à suivre en fonction des projets (étude d'impact, enquête publique, etc.). Il s'agit de procédures indépendantes du PLU. Le PLU est inchangé.

Pour les constructions neuves, considérant que la règlementation thermique impose déjà des normes strictes, la commune n'a pas souhaité imposer davantage de contraintes. Le PLU est inchangé.

En réponse à l'avis de la Préfecture, dans toutes les zones, le règlement spécifiera que l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, l'installation de dispositifs favorisant une gestion économe et rationnelle de l'eau ou la production d'énergie renouvelable sont autorisés. Néanmoins, tout le territoire communal étant concerné par des périmètres de protection (site inscrit, site classé, monuments historiques), l'Architecte des Bâtiments de France sera toujours consulté, et pourra s'opposer aux projets.

Le PLU n'a pas de pouvoir sur l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du réseau fibre optique pour différents opérateurs. Le PLU est inchangé.

23) Monsieur Patrick FAURIE

Voir réponses précédentes.

De manière générale, les élus ne souhaitent pas intégrer les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France dans le règlement, car ils les trouvent trop restrictives. L'ABF pourra néanmoins demander à les faire appliquer lors des dépôts de permis.

24) Association "Le Hérisson d'Halatte"

2. L'extension de la zone d'activités envisagée à long terme devra, a priori, respecter une marge de recul de 50 m par rapport à la forêt, si celle-ci est bien reportée dans la charte du PNR. Le PLU est inchangé.

3. La servitude d'utilité publique qui découle de la protection de la butte en site classé doit assurer, via l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, la protection du site. Le PLU est inchangé.

En réponse à l'avis de la MRAe, la préservation de la fenêtre visuelle vers la forêt classée et son glacis agricole sera assurée, rue de Verneuil, par la mise en place d'OAP sur la zone UP, afin de privilégier les terrains situés au sud de la rue de Verneuil pour l'accueil de nouvelles constructions et la partie nord pour les aménagements et installations permettant de conserver le cône de vue (terrains de sport, jardin partagé, etc.),

Le bois de la Montagne est protégé en tant qu'Espace Boisé Classé. Le PLU est inchangé.

Le site de la vallée des Peaux Rouges a fait l'objet d'une protection, tout en permettant le maintien de l'activité actuelle. Le PLU est inchangé.

4. et 5. Le PLU ne s'oppose pas à l'aménagement des voies pour sécuriser les déplacements.

6. La commune partage l'avis de l'association concernant la RD1017 très fréquentée. Mais effectivement, la voie étant départementale, son aménagement doit être réfléchi en concertation avec le Département. Le PLU est inchangé.

7. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été rédigé par un cabinet spécialisé en la matière. Le PLU est inchangé.

8. Voir réponses précédentes.

9. Deux emplacements réservés (n°2 et 3) ont été prévus pour recréer des liaisons piétonnes dans la continuité des chemins ruraux. Le PLU ne s'oppose pas à l'aménagement des voies pour sécuriser les déplacements. Le PLU est inchangé.

10. Le PLU ne s'oppose au réaménagement de la place de l'Eglise.

11. Les OAP précisent que *« la sente qui relie la rue Pasteur (à l'est) avec la rue des Frièges (au sud), est l'espace piétonnier majeur du site. Son parcours qui traverse les parcelles bâties, permet la desserte des habitations grâce à un réseau de sentes secondaires. La sente principale a une largeur suffisante pour permettre un accès occasionnel (véhicules de secours, déménagements, personnes à mobilité réduite...). »* Ces accès occasionnels pourraient également s'appliquer pour le chargement des véhicules. Concernant les bornes électriques, le Code de la Construction s'applique. Il impose des normes pour les constructions nouvelles. Enfin, la commune n'a pas souhaité imposer la création d'une voie douce qui passerait au fond des jardins existants, estimant que cela pourrait générer de l'insécurité (risque de cambriolages). Le règlement, tel qu'il est rédigé, autorise les toitures terrasses végétalisées sans conditions, afin de favoriser ce dispositif écologique. Toutefois, l'Architecte des bâtiments de France peut imposer des règles plus strictes. Le PLU est inchangé.

12. Il pourrait être précisé que les constructions, installations et aménagements autorisés dans le secteur N_{LC} le sont à condition que leur présence ne soit pas incompatible avec la vie de quartier en raison des nuisances occasionnées par le bruit, la poussière, la lumière, les émanations d'odeurs, la fumée, les risques d'incendie ou d'explosion, la circulation ou le stationnement.

13. 14. et 15. Le PLU ne s'oppose pas à ces aménagements éventuels (aménagements pour protéger le point de captage d'eau, mis en place d'un jardin partagé en zone UP, fleurissement du village).

16. et 17. Voir réponses précédentes.

25) <u>Monsieur Mathieu GUILLAUMIN</u>

Pour rappel, le Commissaire-enquêteur préconise que le dimensionnement de la zone Na soit réexaminé, éventuellement agrandi, en protégeant les cônes de vue remarquables, pour permettre la pérennité de l'exploitant en précisant que le périmètre proposé par Monsieur Guillaumin apparait trop grand.

Comme indiqué en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture, les élus sont d'accord pour élargir le périmètre du secteur Na, afin de permettre le développement de l'exploitation agricole située à Saint-Christophe. Le secteur est élargi à l'Est, considérant que cet espace est moins visible depuis le village et les axes routiers. Il s'agit de terres exploitées par cette activité.

III) AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis et conclusions du commissaire-enquêteur (M. Michel MARSEILLE) :

« Avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme tel que soumis à enquête publique assorti des recommandations suivantes :

1. Prendre en compte dans la version finale du PLU les préconisations émises par les services, à savoir :
    - Supprimer l'EBC sur une bande de 10 m le long des RD
    - Adapter le règlement pour permettre l'activité de l'exploitation agricole située dans le village et réexaminer le périmètre de la zone Na à la butte saint Christophe
    - Actualiser certaines données du rapport de présentation et du règlement (comptages routiers, prescriptions ABF, ...)
    - Préciser la future zone d'activités citée dans le PADD mais non traduite dans les documents règlementaires
2. Prendre en compte la réalisation effective des équipements publics (station d'épuration, 3ème forage,...) pour le lancement des nouvelles opérations d'urbanisme (zone 1AU,...)
3. Préciser dans le règlement "l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter, et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face".
4. Poursuivre, en concertation, les réflexions engagées sur le plan de circulation et le stationnement dans la commune (sans conséquences directes sur le projet de PLU mais pouvant être utiles à un futur PLU). »

Les réponses apportées au cours de la réunion ont permis de prendre en compte les recommandations du commissaire-enquêteur.

°°°

La séance est levée à 13h30.

ANNEXES

Tableaux de synthèse

Synthèse des avis reçus à l'issue de la Consultation organisée du 10 juillet 2019 au 10 octobre 2019
(en application des articles L.104-6, L.132-13, L.142-5, L.151-12, L.151-13, L.151-16, L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme)

N°	DATE	ORIGINE	SYNTHESE DE L'AVIS
1	02/08/2019	**Office National des Forêts**	➢ Émet des **remarques** : Indique que la commune contient 733,53 ha de terrain relevant du régime forestier dont 667,78 ha de forêt domaniale d'Halatte et 65,75 ha de forêt communale de Fleurines. Indique que les limites des forêts relevant du régime forestier doivent figurer en annexe des PLU. Précise que ces forêts doivent être classées en zone naturelle, dans laquelle la création et la modification des infrastructures liées à l'accueil du public et à la gestion durable doivent rester possible, sans autorisation particulière ni lourdeur excessive. Précise que le classement en EBC d'un bois relevant du régime forestier est superflu, voire contreproductif, et qu'en tout état de cause, il s'agira d'exclure l'ensemble des parcelles emportant : - les habitations, locaux de travail et terrains de services attenants, - les places dépôts de bois et les voiries forestières au sens large (empierrées, revêtues, etc.), actuelles et en projet, - les zones et équipements d'accueil pour le public, actuels et en projet (parkings, sentiers de randonnées, etc.). Précise qu'un recul de 50 m est préconisé entre la forêt et les constructions (chutes d'arbres, ombre, humidité, etc.) et qu'il convient d'interdire l'ouverture de porte et de portillons sur la forêt. Demande à ce que le PLU veille au maintien des accès des forêts pour des engins d'exploitation de fort tonnage. Demande de mentionner que toute occupation du domaine relevant du régime forestier est soumise à l'autorisation de l'ONF.
2	22/08/2019	**Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nonette**	➢ Émet un **avis favorable**. Estime que le zonage pluvial prend parfaitement en compte des recommandations du SAGE, et qu'il est bien retranscrit dans le règlement du PLU. Stationnement : estime que 30 à 50 % des places de stationnement pourraient être prescrits en surface perméable afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

3	06/06/2019	**Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**	➢ Émet un **avis favorable** concernant les extensions en zone N, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme. ➢ Émet un **avis favorable** concernant les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées Nj et N_{LC}, au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme. ➢ Émet un **avis favorable** sur le PLU, au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme. ➢ Émet un **avis favorable** sur l'ouverture à l'urbanisation limitée de la zone 1AU, au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.
4	19/09/2019	**Chambre d'Agriculture de l'Oise**	➢ Émet un **avis défavorable**, principalement basé sur l'impossibilité, pour l'exploitant situé en zone UB, de pouvoir se développer. Demande d'autoriser, en zone UB, les constructions et installations agricoles pour permettre le développement de l'activité existante, en reprenant certaines dispositions de la zone A (hauteurs, matériaux, etc.). Signale que le PADD prévoit de permettre le maintien des activités agricoles et indique que le règlement du PLU veillera à mettre en place des dispositions favorisant leur maintien et leur développement, ce qui ne semble pas être le cas en zone UB. Demande de revoir la limite du secteur Na en concertation avec l'exploitant concerné pour permettre un développement futur éventuel de l'exploitation, car ce secteur de 1,26 ha englobe les terrains qui ont déjà fait l'objet d'aménagements en lien avec l'activité, ne laissant plus de latitude possible. <u>Ajustements règlementaires</u> UH : Ne pas limiter l'emprise au sol des constructions agricoles à 60 % pour laisser une marge d'évolution possible. UH : préciser qu'il n'est pas exigé de places de stationnement supplémentaires dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment agricole, le principe retenu étant d'assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies et emprises publiques. Na : autoriser les affouillements et exhaussements nécessaires à l'activité agricole. <u>Zonage</u> Reclasser en zone A la parcelle section 0D n°402 (au lieu du secteur Nj), car cette parcelle est déclarée à la PAC.

5	20/09/2019	**Conseil Départemental de l'Oise**	➢ Fait des observations : Aménagement numérique : fait remarquer que le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Telecom/Orange. En conséquence, pour les nouvelles constructions, si le réseau THD n'existe pas en souterrain, les infrastructures devront être raccordées au dernier appui aérien existant de la rue concernée. Route départementales : Précise les résultats des comptages les plus récents (RD1017 : 9 965 véhicules par jour dont 5,3 % de poids lourds en décembre 2015 ; RD565 : 1 863 véhicules par jour dont 1,1 % de poids lourds en septembre 2018 ; RD120 : 684 véhicules par jour dont 1,6 % de poids lourds en février 2017). Demande de supprimer les EBC sur une largeur de 10 m le long des routes départementales pour lever toute contrainte future éventuelle. Marges de recul : demande de préciser en zone N que la marge de recul sera de 75 m par rapport à la RD1017 (voie classée à grande circulation) et de 10 m par rapport aux autres routes départementales. Circulations douces : signale que le département a adopté un Schéma Départemental de Circulations Douces. Signale l'existence d'un guide technique sur les voies douces réalisée par le département à l'attention des porteurs de projet. Espaces Naturels Sensibles (ENS) : note qu'ils ont bien été pris en compte dans le PLU. Eau potable : estime que la création d'une usine de traitement des eaux pour le paramètre fer pourrait être mentionnée car elle devrait être réalisée avant le projet de recherche d'une nouvelle ressource. Ruissellement : Estime que le zonage pluvial, s'il était définitif, permettrait de compléter la définition des emplacements réservés. Signale que le zonage pluvial prend en considération des pluies d'occurrence 10 et 20 ans alors que l'annexe 3 du guide de la DDT relatif à la gestion des eaux pluviales retient une occurrence 20 ans pour le bassin de l'Oise et de 30 ans pour celui de la Nonette.
6	20/09/2019	**Syndicat Mixte Oise Aronde**	➢ Émet un **avis favorable**. Estime que les éléments techniques du projet de PLU sont compatibles avec les objectifs du SAGE, notamment à travers les thématiques de l'eau potable, des eaux usées, des eaux pluviales, des milieux naturels, aquatiques et humides et des risques naturels et inondations.

7	23/09/2019	**Préfecture de l'Oise** **Direction Départementale des Territoires de l'Oise** **Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie**	➢ Émet un **avis favorable avec réserve** laquelle porte sur la priorisation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU inscrite dans la trame urbaine par rapport à la zone 2AU en extension. Indique que le règlement écrit doit intégrer l'accessibilité des PMR dans les projets d'aménagement et de production de logements (loi ELAN). Rappelle que le PLU approuvé devra être numérisé et publié sur le Géoportail de l'urbanisme. Indique que le SDAGE 2016-2021 a été annulé, et que le SDAGE 2000-2015 est à nouveau en vigueur Demande d'indiquer la périodicité des indicateurs de l'évaluation environnementale. Recommande de produire les indicateurs généraux à l'image de ceux de l'évaluation environnementale. Recommande de classer les terres cultivées en secteur Na, pour permettre les constructions agricoles. Recommande la programmation des zones 1AU et 2AU en fonction de la réalisation effective des travaux visant à répondre aux besoins de la population à venir (assainissement et eau potable). Recommande de chiffrer les surfaces de boisements sur la commune et de préciser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Signale qu'il aurait été intéressant de joindre la décision de la MRAE pour connaître les motifs concernant l'examen au cas par cas. Demande d'harmoniser les chiffres concernant les projets en cours (77 logements dans le rapport, 114 logements dans le PADD). Suggère que la reconversion de l'institut de rééducation de Saint-Christophe (fermeture prévue en 2020) soit une priorité par rapport à l'ouverture de zones à urbaniser. Demande la priorisation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU inscrite dans la trame urbaine par rapport à la zone 2AU en extension, par exemple avec un sous-indice. Suggère de préciser la superficie de la zone 1AU dans les OAP. Recommande d'harmoniser les pièces du PLU vis-à-vis du développement économique (développement prévu dans le PADD et non traduit dans le zonage). Estime que le projet de territoire est raisonné et justifié, qu'il est compatible avec les politiques publiques de l'Etat, qu'il y a une réelle réflexion sur la stratégie foncière, et que le projet offre une véritable programmation de l'offre en construction. Suggère de traduire les enjeux liés à la production d'énergie renouvelable dans le règlement écrit. Suggère de produire une analyse de la qualité de l'air basée sur les données provenant de stations plus proches de Fleurines (les stations citées dans le rapport étant Amiens, Beauvais et Compiègne).

8	08/08/2019	**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise**	➢ Émet un **avis favorable sous réserve** de la prise en compte de ses prescriptions et au regard du porter-à-connaissance du 7 septembre 2015 annexé à l'avis. Estime que les protections au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ont été utilement mises en œuvre (murs). Précise que les dispositions traditionnelles sont requises et seront demandées dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AU (hauteur des constructions limitées à R+C, toitures en petites tuiles plates, menuiseries des portes et volets en bois, végétalisation du lieu). <u>Demande les ajustements règlementaires suivants, dans toutes les zones</u> : Supprimer « Les menuiseries en PVC ou en aluminium sont autorisées à condition de respecter les proportions des menuiseries traditionnelles et d'offrir des couleurs identiques aux menuiseries en bois peintes. » Ajouter « les proportions devront être traditionnelles » Supprimer la possibilité d'autoriser des en PVC ou en aluminium pour les constructions à usage d'habitation. Imposer que les volets roulants ne soient pas visibles de la rue. Préciser que les vérandas visibles d'un monument historique, en façade principale ou du côté de l'espace public ne sont pas compatibles avec le respect du bâti traditionnel. Préciser que les ouvertures en toiture seront de type capucine. Ajouter « les panneaux photovoltaïques solaires ou thermiques devront par leur couleur, aspect et géométrie devront correspondre au matériau de couverture existant. Si cette intégration ne peut être réalisée, prévoir leur implantation au sol ou en toiture des annexes en les disposant au 1/3 inférieur de la toiture. Dans tous les cas, ils ne devront pas être visibles ni des rues, ni des espaces publics, des routes, des chemins traversant les paysages et des sites protégés. » Ajouter « l'isolation thermique par l'intérieur des bâtiments anciens sera nécessaire par rapport à l'isolation thermique extérieure pour conserver la qualité du bâti traditionnel et de ses façades en maçonneries et modénatures. L'isolation thermique par l'extérieur ne sera pas autorisée pour les constructions traditionnelles, dont il convient de conserver les matériaux et la modénature existante (pierres, briques, enduits, etc.). » <u>Ajoute en annexe le porter-à-connaissance du 7 septembre 2015</u> : Mentionner l'article R.111-21 dans le règlement du PLU (nouveau R.111-27) En tissu urbain ancien, maintenir la configuration du bâti existant (caractéristiques et matériaux traditionnels)

8	08/08/2019	**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise** **(suite)**	• Clôtures : Les clôtures (en façade ou en limite séparatives) doivent être aussi discrètes que possible. Clôtures à réaliser en rapport avec le style de l'unité d'habitation : traitement paysager des clôtures et des plantations le long de la RD1017, murs et hauts murs en pierre existants, mur de ferme. Les murs et murets seront traités en moellons à pierre vue, et/ou pierre de taille. Perception du végétal à privilégier. En clôture, les murs de moellons ou pierres de taille quand ils existent doivent être conservés et restaurés. En général, les clôtures seront largement végétalisées par la plantation d'une haie vive d'essences locales. Un mur bahut en pierre de taille ou moellons peut être envisagé, surmonté d'une grille en fer forgé à barreaudage vertical ou d'un grillage simple torsion sur piquets métalliques. Les plaques de numéros de rue, les boîtes aux lettres ainsi que les coffrets concessionnaires, seront insérés dans un muret technique en maçonnerie à parement pierre ou avec porte en bois cachant les coffrets, ou dans le soubassement du bâtiment à l'alignement au même nu que la façade. Les portails et portillons devront-être réalisés en bois naturel peint, à lames verticales ajourées et lisses horizontales ou en fer forgé à barreaudage vertical et lisses horizontales. • Abris de jardin : les abris de jardin seront exclusivement en bois naturel couverts à deux pentes. • Façades commerciales Elles devront s'intégrer à la composition du bâti support existant : alignement par rapport aux baies ou trumeaux. Les façades pourront recevoir une seule enseigne bandeau. L'enseigne bandeau est à réaliser en lettres découpées n'excédant pas 30 cm de haut, avec éclairage indirect. La devanture devra présenter une partition vitrée largement plus haute que large avec partie basse pleine. Les teintes envisagées devront répondre à l'harmonisation avec le bâti support et être non criardes. Toute annotation devra être réalisée à l'intérieur de la vitrine de façon indépendante par rapport au vitrage (pas de vitrophanie). Les enseignes drapeaux devront être comprises dans la hauteur de l'enseigne bandeau. Les enseignes lumineuses sont interdites. Les pré enseignes et panneaux publicitaires sont également interdits. • Stationnement : Mutualiser les stationnements : une seule unité de parking en cœur de l'îlot ou en bande de parcelle en parcelle. Les surfaces de stationnement devront faire l'objet d'un traitement paysager : revêtement de sol, plantation d'arbustes et un minimum d'un arbre de moyenne ou haute tige pour trios places de stationnement. • Plantation : prévoir la plantation d'un arbre minimum par 100 m² de terrain.

8	08/08/2019	**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise** **(suite)**	• Dispositifs de performances énergétiques et environnementales : concernant l'article L111-6-2 du code de l'urbanisme (nouveau L.111-16) qui prévoit qu'on ne peut s'opposer à l'utilisation de « matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés », il est rappelé que les PSMV, ZPPAUP, abords de Monuments Historiques, site inscrit ou site classé permettent de déroger à cet article. • Eléments remarquables à protéger, notamment : Le Paysage de la butte de Saint-Christophe ; Le Château de Saint-Christophe ; La Ferme du prieuré avec son colombier ; Le PLU devra comporter une annexe au règlement répertoriant la liste des éléments identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° (nouveau L.151-19) du Code de l'urbanisme, des prescriptions associées et un repérage graphique de ces éléments afin de garantir l'intégrité architecturale et patrimoniale de la commune. • Espaces Boisés Classés : Il conviendra de conserver les « espaces boisés classés » existants (POS) et de les identifier sur le plan de zonage dans le futur document d'urbanisme. Le village comportant de nombreux bois et forêts, il est possible de créer de nouveaux « espaces boisés classés » aux EBC existants. • Zone $1NAh_2$ du POS : Les modifications apportées à cette zone lors de la modification du PLU de 2014 sont à reporter dans le nouveau PLU si le projet d'aménagement rue des Frièges est maintenu.
9	24/09/2019	**Mission Régionale d'Autorité Environnementale**	➢ Recommande de compléter l'évaluation environnementale sur les points suivants : <u>Articulation du projet de plan local d'urbanisme avec les autres plans et programmes</u> Etudier l'articulation du plan local d'urbanisme avec le projet de charte du parc naturel régional Oise-Pays de France. <u>Scénarii et justification des choix retenus</u> Réaliser l'analyse des scenarii en y intégrant les besoins économiques et en équipements sportifs et en justifiant que les choix opérés représentent le meilleur compromis entre le projet de développement de la commune et les enjeux environnementaux identifiés, notamment en termes de maîtrise de la consommation d'espace.

9	24/09/2019	**Mission Régionale d'Autorité Environnementale** **(suite)**	<u>Suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement</u> Renseigner la périodicité du suivi et les objectifs à atteindre pour chacun des indicateurs retenus. <u>Consommation d'espace</u> Expliciter les besoins en foncier pour le développement économique et pour les équipements sportifs, dans le cadre d'une vision globale à l'échelle intercommunale ; analyser les disponibilités actuelles et démontrer la pertinence des nouvelles surfaces prévues ; et définir un projet à l'échelle intercommunale prenant en compte les enjeux de modération de l'artificialisation des terres agricoles ou naturelles et de préservation de l'environnement et du patrimoine sur la commune de Fleurines. <u>Paysage, patrimoine et cadre de vie</u> Compléter l'évaluation environnementale d'une étude paysagère ciblant les points évoqués par la décision de soumission de la MRAe (la préservation de l'urbanisation de la clairière agricole en lisière de la forêt d'Halatte ; la requalification paysagère de la zone d'activités actuelle ; le maintien des petits espaces boisés présents et la préservation des dernières fenêtres visuelles vers la forêt classée et son glacis agricole, notamment rue de Verneuil ou rue du Général de Gaulle) afin d'intégrer dans le plan local d'urbanisme les mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation nécessaires, pour aboutir à un impact négligeable. Assurer, par des dispositions réglementaires adaptées, la préservation de la vue depuis la rue de la Vallée, ou à défaut interdire les constructions sur la zone naturelle Na située en site classé et identifiée comme étant de grande qualité paysagère. Etudier les impacts du plan local d'urbanisme sur les vues ouvertes vers la forêt classée afin d'intégrer les mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation nécessaires. <u>Milieux naturels et Natura 2000</u> Compléter l'évaluation environnementale d'inventaire sur un cycle biologique complet, ou à défaut de justifier le choix retenu d'inventaires sur une seule journée. Après réalisation d'inventaires complémentaires, réévaluer les enjeux de préservation des habitats d'intérêt communautaires et des continuités écologiques, et notamment des lisières forestières ; définir les impacts et prévoir les mesures d'évitement, à défaut de réduction et de compensation de ces impacts, afin d'aboutir à un impact négligeable. Qualifier le niveau d'impact engendré par le classement en zone N_{LC} de clairières et zones boisées ; étudier les possibilités d'aménagements dans ce secteur dans un objectif de préservation et de restauration des habitats d'intérêt communautaire ; proposer les mesures d'évitement nécessaires et, à défaut, de réduction et de compensation permettant d'avoir un impact final négligeable.

9	24/09/2019	**Mission Régionale d'Autorité Environnementale (suite)**	Compléter l'évaluation environnementale de caractérisation plus fine des impacts sur les services écosystémiques (notamment quantitatif, par exemple sur le stockage de carbone) et de définir les mesures prises pour éviter ces impacts, par exemple par une modération de l'artificialisation, ou pour les réduire et les compenser, par exemple par la reprise dans le règlement de dispositions visant à mettre en œuvre des toitures végétalisées, des dispositifs d'énergie renouvelable, etc. Dans le cas où l'extension de la zone d'activités était maintenue, éviter toute urbanisation en ZNIEFF de type 1. Reprendre l'étude d'incidence Natura 2000 après réalisation d'inventaires complémentaires, en analysant précisément les impacts du projet de plan local d'urbanisme sur les milieux et les espèces ; réaliser l'évaluation des incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la commune sur lesquels le projet peut avoir une incidence en analysant les aires d'évaluation4 spécifiques des espèces ayant justifié la désignation de tous ces sites ; définir les mesures d'évitement, à défaut de réduction et de compensation permettant d'aboutir à un projet sans incidence sur les sites Natura 2000.
10	30/10/2019	**Préfecture de l'Oise** (Dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT)	➢ **Accorde la dérogation** prévue à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU d'une superficie de 1,25 ha.

<u>Avis réputés favorables par défaut de réponse</u> :

- Conseil Régional des Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise
- Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise
- Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise
- Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement
- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte
- Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)
- Commune de Beaurepaire
- Commune de Pont-Sainte-Maxence
- Commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon
- Commune de Verneuil-en-Halatte
- Commune de Senlis
- Commune de Chamant
- SAHLM Oise
- Oise Habitat
- Centre National Propriété Forestière

Synthèse des observations recueillies à l'issue de l'enquête publique tenue en mairie du 25 novembre 2019 au 04 janvier 2020 (en application de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme)

N°	ORIGINE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
1	Monsieur et Madame BONNEAU	L'orientation générale prise par la commune d'augmenter la population conduit à une urbanisation qui va générer une dégradation de la qualité de vie. Le morcellement des parcelles et la densification de l'habitat engendre une promiscuité peu propice à la quiétude. Par ailleurs le soutien médical n'est pas adapté à une population qui devrait s'accroître d'un tiers d'ici 2033 (un seul médecin, pas de pharmacie). S'agissant de la circulation, la mise en place du sens unique va conduire à un engorgement au niveau du feu rue des Frièges/RN. Nous proposons de remettre le bas de la rue Saint Christophe en double sens (entre la jonction placette/rue du Puits Berthaud et la rue Pasteur) pour permettre une meilleure fluidité en offrant une alternative (si on se déplace vers Pont Saint Maxence). A terme, il faudra sans doute faire du Vieux chemin de Pont une voie de contournement et la rendre carrossable à cet effet.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« La recherche d'une densification des espaces urbanisés est une obligation (issue des lois SRU, Grenelle, etc.) visant à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, ainsi que l'étalement urbain. Le PLU se doit de respecter ce principe fondamental, en privilégiant une densification du tissu urbain existant plutôt qu'une consommation d'espaces agricoles ou naturels périphériques.* *La croissance démographique programmée dans les années à venir vise à pérenniser les équipements, commerces et services existants, voire à améliorer cette offre.* *La cadence des feux rouges peut faire l'objet de réglages pour limiter l'engorgement.* *La commune n'envisage pas, à l'heure actuelle, de rendre carrossable le Vieux chemin de Pont. »* **« La position reflète l'expression générale exprimée visant soit à ne pas trop densifier les zones d'extension village, soit à maintenir le village dans sa configuration actuelle.** **La commune tient à ce que le village continue à se développer afin de conserver une certaine dynamique et maintenir voire conforter les équipements actuels. L'absence de pharmacie ne peut être un facteur de restriction de développement.** **La mise en place du sens unique de circulation dans le village s'est faite pendant l'enquête publique. Le public s'en est étonné, bien que cette mesure ait l'objet de concertation. La crainte exprimée vise la création de "bouchons" au droit du feu tricolore situé au débouché de la rue de Frièges sur la RD 1017. Les riverains doivent modifier leurs habitudes, la municipalité a indiqué que des adaptations du marquage du stationnement restaient possibles suivant le constat de l'effet de la mesure mise en place. De même il reste possible d'adapter le cycle des feux tricolores pour assurer la fluidité des circulations pour les**

			voies débouchant sur la route départementale, en tenant compte des flux du matin et du soir. **La suggestion de rendre carrossable le chemin de Pont, non prévue dans le présent projet, mérite une attention particulière pour une éventuelle prise en compte dans une prochaine version du PLU. Sa réalisation entrainerait la modification des circulations dans le village. Une étude particulière serait à conduire et pourrait entrainer le redimensionnement de l'emplacement réservé n°8. »**
2	Monsieur DENIMAL Jacques et Madame Sylvie ROUXEL	Nous sommes contre le projet tel que présenté ainsi qu'avec les objectifs de développement et de densification de la population de Fleurines. Le village doit conserver son esprit et ne pas devenir une cité dans l'esprit des villes voisines du 93, 95. Le terrain enclavé rue des bâtis-chemin du Lavoir ne présente pas la perspective de devenir une zone urbaine dense, pour conserver l'esprit du quartier, avec une préférence pour un terrain de loisirs, de jeux. Les deux accès sont enclavés, une circulation 2 voies n'est pas possible. Ces commentaires valent également pour les autres 1AU et 2AU.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Concernant le projet de développement, voire réponse à l'observation n°1.* *Les trois zones à urbaniser présentent des possibilités d'accès qui permettent de projeter une desserte des zones, soit au moyen d'emplacements réservés, soit au moyen des voies existantes. Des aménagements supplémentaires, au niveau des voiries et de l'organisation de la circulation, pourront être prévus et réalisés en parallèle de l'urbanisation, afin de garantir une bonne accessibilité des sites.* *La zone de loisirs et de jeux située en entrée ouest de Fleurines semble satisfaisante en termes de superficie, pour couvrir les besoins des habitants. Toutefois, le PLU n'interdit pas l'aménagement d'une aire de jeux dans la zone 2AU.»* **« La remarque vise à ne pas réaliser les zones AU du projet de PLU. Il convient de rappeler que seule la zone 1AU est réalisable dans le cadre du présent PLU, les zones 2AU ne seront urbanisables qu'après modification ou révision du PLU. »**
3	Monsieur et Madame DESCAMP BRANSWYK	Fleurines est un village intégré au PNR, Natura 2000 et ZNIEFF. Il nous semble que ce PLU ne nous préserve pas de la pression foncière (proximité région parisienne et CDG) et ne protège pas notre environnement. Nous sommes inquiets quant au nombre de logements et donc de nouveaux habitants prévus pour notre village si le PLU est accepté en l'état. 330 logements d'ici 10 ans : Pourquoi cette densité ? Nous ne voyons pas d'espaces verts publics et paysagers,	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« En parallèle de l'accueil de nouveaux logements, le PLU prévoit de classer en zone UP un terrain agricole situé en entrée ouest du bourg, pour permettre le développement des équipements publics. Une nouvelle salle de sport pourrait y être construite afin de remplacer la salle actuelle. En outre, la commune est dotée d'un certain nombre d'équipements de sport et de loisirs (un boulodrome, deux courts de tennis, un city stade, un jeu d'arc, une piscine). Concernant les autres aménagements évoqués (parcours santé, pistes cyclables), la situation du village en plein cœur d'une forêt offre la possibilité aux habitants de*

		pas d'aménagements prévus : parcours santé, pistes cyclables, infrastructures sportives (salle de sport en décrépitude),… Fleurines étant un village de rue traversé par la N 17, il y a déjà de très nombreux passages de véhicules (voitures camions, convois exceptionnels, cars scolaires) pour se rendre de part et d'autres : Pont-Senlis-A1. Conséquence de cet accroissement de la population : Augmentation de la circulation et du stationnement Accroissement de l'insécurité des piétons Station d'épuration inadaptée Développement de la pollution : sonore et environnementale Disparition de la nature Nous ne sommes pas contre des nouvelles constructions mais nous devons préserver notre village, conserver son caractère, son âme, sa quiétude, son environnement Ce nouveau PLU doit, selon nous, limiter la densité prévue afin de préserver Fleurines.	*pratiquer des activités de loisirs (randonnées, VTT).* *Concernant les conséquences liées à l'accroissement de la population, il convient de rappeler en premier lieu que la population française croît chaque année, et qu'il est donc nécessaire de tenir compte de cette croissance pour que le territoire puisse accueillir et loger cette population.* *Effectivement, cela peut avoir des conséquences négatives, mais il convient d'en tenir compte et de prendre les mesures nécessaires pour pallier ces désagréments.* *Concernant la circulation, des aménagements ont été prévus (notamment autour de la zone 1AUh) pour fluidifier le trafic. Ce type d'aménagement pourrait être reconduit dans d'autres secteurs du bourg, si besoin.* *Quant au stationnement, les règles imposées en la matière par le PLU visent assurer un nombre suffisant de places.* *L'amélioration de la sécurité des piétons pourra également être améliorée par des aménagements, auxquels le PLU ne s'oppose pas (trottoirs, éclairage, signalisation, etc.).* *La réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'au moins 2 500 équivalents-habitants et d'un nouveau champ d'infiltration est prévue. En termes de délais, la commune est en train de procéder au choix du maître d'œuvre (auditions prévues en janvier 2020) et les appels d'offre devraient être lancés en 2020. Les travaux (pour la nouvelle station et pour la mise en séparatif du réseau) devraient commencer en 2021.* *Enfin, le projet vise une densification de l'espace urbanisé, afin de préserver la « nature » qui se trouve tout autour du village.»* **« Cette remarque, comme déjà indiqué, reflète la position largement exprimée par le public qui s'est déplacé lors de cette enquête. Elle vise à maintenir le village dans son contexte actuel et à limiter très fortement les extensions. La commune, dans sa réponse, rappelle les choix retenus lors de l'élaboration de ce PLU ainsi que les mesures déjà engagées pour répondre aux besoins de la population actuelle et future de la commune.** **Les démarches administratives pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration sont en cours pour une réalisation à partir de 2021.** **Le commissaire enquêteur recommande à la collectivité d'être très vigilante sur les calendriers de réalisation des**

			opérations d'urbanisme avec celui de réalisation des équipements collectifs compte tenu des lacunes rencontrées. La réalisation de la zone 1AU ne devrait être conduite qu'en lien avec la réalisation des équipements publics. »
4	Monsieur DEBOMMAREZ Bertrand, Madame MAUME-DEBOMMAREZ Laurence	Concernant le PLU, nous nous interrogeons sur la viabilisation de certains terrains situés le long de la "route des Batis". Plus particulièrement les parcelles OD 388 et ZA 125 à 120. Pourquoi ces parcelles ne sont-elles pas constructible alors que d'autres, situées juste en face, le sont déjà où vont le devenir ?	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Ces parcelles sont classées en zone agricole car leur urbanisation n'était pas nécessaire pour atteindre l'objectif démographique que la commune s'est fixé. Ainsi, il n'était pas possible de rendre constructible à la fois la partie nord du site (zone 2AU prévue au PLU) et les parcelles évoquées dans cette observation, car le PLU aurait alors programmé une consommation d'espace excessive au regard de son projet démographique.* *Les terrains situés en face (zone 2AU) ont été privilégiés pour l'urbanisation future, compte tenu du fait qu'ils sont enclavés entre des voies existantes, et donc davantage rattachés physiquement au village.* *A l'inverse, si les parcelles évoquées dans cette observation avaient été privilégiées pour l'urbanisation future, cela aurait encore davantage enclavé l'îlot agricole situé entre le chemin des Bâtis et le chemin du Lavoir. »* **« L'observation vise à rendre constructible les parcelles dont ils sont propriétaires. Il s'agit, aujourd'hui, de parcelles à usage agricole et qui doivent le demeurer. De plus, comme indiqué par la commune, ces parcelles ne sont pas nécessaires pour le développement envisagé, développement par ailleurs critiqué lors de l'enquête. »**
5	Monsieur Oscar DEL TORO	Je suis le propriétaire d'une maison au 17 Rue Pasteur sur Fleurines. Veuillez trouver mes observations sur ce projet ainsi que pour le projet de zonaged'assainissement des eaux pluviales: Le fait de faire qu'un sens unique pour la circulation des voitures dans les rues de l'église, Pasteur et Rue des Frièges, va saturer la circulation au centre-ville, déjà assez saturé dans l'Avenue Général de Gaulle. Aussi le fait d'avoir rempli avec plus d'une cinquantaine de place des parkings dans ces rues.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Il ne semble pas, a priori, qu'il puisse y avoir une forte corrélation entre le sens unique dans les rues de l'Eglise, Pasteur et des Frièges et un éventuel engorgement du centre-ville. Qu'il y ait un sens unique ou non, toute personne habitant dans une de ces rues, débouche sur l'avenue du Général de Gaulle s'il souhaite aller en direction de Pont-Ste-Maxence, Senlis ou Verneuil-en-Halatte.* *De même, il ne semble pas que le stationnement prévu sur ces rues puisse générer une saturation du centre-ville.* *Quant au trafic et à la pollution qui en découle, il est effectivement possible qu'ils augmentent (ce qui est logique, avec l'augmentation de*

		La construction des multiples logements à Fleurines, va faire aussi que la ville soit saturée avec le trafic. Plus des bouchons et de pollution pour Fleurines. Aussi de lapollution sonore. 186 logements, + 374 habitants : 5 projets immobiliers de grande ampleur dans un village classé. Fleurines deviendra une ville dortoir, ça va dévaluer le cadre de vie et aura un impact dans la valeur de nos maisons. On a déjà des problèmes avec l'eau, donc le fait de construire les logements prévus,aura un impact sur la consommation d'eau, aussi pour les chantiers. (l'eau est pas claire, couleur de rouille due aux grandes quantités de fer dans l'eau). Il n'y a pas une étude réalisée pour le problème de gonflement du sol argileux. Problème de la capacité de la station d'épuration avec un débit insuffisant, turbidité de l'eau Il y a pas de prévu de faire des espaces verts pour le rassemblement des familles au centre-ville. Le fait d'avoir prévu une zone commerciale à la sortie de Fleurines va saturer aussi circulation dans l'Av. Général de Gaulle. Rue de l'Eglise et Rue des Frièges modifiées : piétons autorisés sur la chaussée et cyclistes en double sens. Très Dangereux. Pourquoi cette enquête est réalisée pendant les vacances de Noël, quand il y a beaucoup de résidents à Fleurines qui sont en déplacement pendant les Fêtes?	*la population). Toutefois, le développement de nouvelles mobilités (covoiturage, véhicules hybrides/électriques, etc.) et le développement des communications numériques (télétravail) peut permettre d'atténuer ce phénomène.* *Comme expliqué précédemment, la croissance va de pair avec le maintien et le développement des équipements, services et commerces, ce qui ne peut qu'améliorer le cadre de vie, et valoriser les biens.* *Concernant l'eau potable, pour le moment, les forages existants sont suffisants, en termes de quantité, pour répondre aux besoins des Fleurinois. Il n'y a pas eu de manque d'eau potable, hormis, de manière exceptionnelle, cet été en période de canicule, étant précisé qu'il s'agissait d'une période où la cartonnerie du Valois remplissait ses nouvelles réserves incendies (une de 1000 m3, l'autre de 600 m3).* *Il est également important de noter que la présence de fer dans l'eau ne la rend pas impropre à la consommation.* *Pour les années à venir, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte a programmé la création d'un nouveau forage qui sera mis en service d'ici 2 ans et demi (temps incompressible compte tenu des démarches administratives à effectuer). La création de ce forage sera accompagnée de la mise en place d'une station de déferrisation et de décarbonatation, qui permettra de réduire la teneur en fer et de distribuer une eau moins dure (à terme cela engendrera des économies pour les particuliers, qui n'auront plus besoin d'adoucisseur). Cette station traitera l'eau issue de l'ensemble des forages (les deux existants à ce jour, et le troisième en projet).* *La problématique de retrait-gonflement des argiles a été prise en compte (cartographie de l'aléa et précautions constructives figurent en annexe du règlement écrit).* *Station d'épuration : voir réponses précédentes.* *L'espace de sport et loisirs en entrée ouest du bourg peut d'ores-et-déjà permettre le rassemblement des familles. En outre, le PLU n'hypothèque pas l'aménagement d'un éventuel espace vert dans les zones 2AU.* *La création d'activités, et donc d'emplois, sur la commune, pourrait aussi permettre d'augmenter la part des Fleurinois qui habitent et travaillent sur la commune, et donc les flux de transit (ces déplacements au sein de la commune pourraient plus aisément être effectués à pied ou à vélo).* *Les aménagements relatifs à l'organisation de la circulation (sens de circulation, aménagement de trottoirs, matérialisation du stationnement, etc.) peuvent évoluer au fil du temps, et cela indépendamment du PLU.*

			L'enquête publique a débuté le 25 novembre, soit 4 semaines avant le début des vacances scolaires, et a duré 41 jours, soit 11 jours de plus que la durée minimale requise, afin de permettre à la population d'émettre ses observations. » **« Cette remarque est à rapprocher des observations 1, 2 et 3 qui concernent le parti d'aménagement retenu conduisant aux zones de développement inscrites au PLU. Ce développement reste mesuré pour permettre à la commune un certain dynamisme tout en protégeant les zones agricoles.** **C'est pour tenir compte des fêtes d'années et ne pas clore l'EP le 26 décembre que la durée de l'enquête publique a été portée d'emblée à 41 jours pour permettre l'expression plus facile du public.»**
6	Madame et Monsieur NOËLE et Éric DADIER	Veuillez trouver ici les points sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention ; La complexité du texte ne m'a pas permis de complètement comprendre le paragraphe UA et en particulier ce qui concerne l'Eglise et sa place. Quid des terrains derrière la salle des fêtes Béthanie et son jardin et la maison en ruine rue des Frièges et son jardin gui sont mitoyens par 3 côtés avec le nôtre ? Les activités existantes ou futures sises sur la Place de l'Eglise ne doivent en aucun cas être bruyantes pour les riverains. Particulièrement la salle des fêtes pourrait être déplacée ou tout le moins doit faire l'objet de respect très strict du niveau sonore, hiver comme été, de jour comme de nuit. Rappel des nuisances : Le tapage nocturne sur la place, le bruit de la salle des fêtes (jusqu'à 5 ou 6 h du matin avec des hurlements sur" la place") et les basses résonnent dans les maisons les ondes se diffusant par des caves ou sous terrains. La saleté de la place et le tour de l'église après une soirée, l'alcoolisme et plus… ont raison de nous inquiéter et de suggérer que ces espaces ne soient pas ouverts sur la place ou fermés la nuit. L'accès ne garantirait plus lesbiens et la tranquillité des riverains.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Le PLU n'a pas vocation à déterminer l'occupation future de chaque parcelle et chaque construction, mais à déterminer les droits à bâtir sur des zones cohérentes, qui regroupent un ensemble de terrain. Ainsi, le terrain évoqué étant en zone UA, le règlement de la zone UA édicte les droits ouverts sur ce terrain, dans l'hypothèse d'un dépôt de permis. Les activités antérieures au PLU ne peuvent être remises en cause par le PLU. Ainsi, la salle des fêtes étant antérieure au PLU, le PLU ne peut légalement interdire son maintien.* *Le déplacement de la salle des fêtes semble délicat, car, pour éviter toute nuisance, il faudrait la construire à distance du village, ce qui est contraire au principe de préservation des espaces agricoles et naturels. »* **« La remarque vise à attirer l'attention de la municipalité sur les nuisances constatées par les riverains de la salle des fêtes. La salle est existante, le projet de PLU n'a donc pas d'incidence, comme indiqué par la commune dans sa réponse, sur cet équipement. La réponse à l'observation résulte de mesures de police et de gestion de la salle, non liées au projet de PLU. »**

		La mairie nous a conseillé de prévenir la gendarmerie en cas de débordement mais il semble qu'elle n'ait plus les moyens de se déplacer. il serait souhaitable que l'avenir de l'aménagement sur la place de l'église soit fait en concertation avec les riverains. Il faut trouver un compromis entre l'animation d'un village et le calme recherché à certains moments de la journée et de la nuit.	
7	Monsieur LAMBERT Pascal	De manière générale, je comprends la volonté de la municipalité de ne pas vouloir bloquer les projets de développement futurs et de permettre la construction de nouveaux logements car cela est nécessaire pour faire vivre la commune, toutefois cette nécessité ne doit pas se faire au détriment de ce qui fait la beauté, la spécificité et la quiétude de notre village, car perdre cela ferait perdre son attractivité et le sentiment d'appartenance des habitants : - la hauteur des bâtiments en zone UE me semble trop élevée (15 m) : c'est la hauteur des derniers bâtiments construits et je trouve qu'ils ont un impact trop important dans le paysage, surtout en entrée de village. Cette hauteur ne devrait pas dépasser 13 m je pense (ce qui est déjà beaucoup pour notre village fait de bâtiments "bas"). Par ailleurs, il n'y a aucune limite au dépassement de la hauteur maximale par les éléments nécessaires pour de raisons techniques (p 45 du règlement) et je trouve cela dangereux : qu'est-ce qui peut interdire la construction d'une immense cheminée de 22 m ? a priori rien car il n'y a aucune limite de définie... pourtant cela serait catastrophique pour notre village. on retrouve cette disposition dans d'autres zones, mais c'est dans la zone UE qu'elle est le plus dangereuse. - Les zone UE et UI sont déjà très étendues, je suis contre la perspective de les agrandir un jour sur les prairies situées à droite en arrivant de Pont Sainte Maxence comme envisagé dans le PADD : certes aujourd'hui ces prairies sont en zone A, c'est très bien ainsi, mais pourquoi avoir pointé cette zone comme possible extension de la zone UE ? ce serait une très grave erreur car ces prairies visibles de la route principale participent à l'image rurale du village... à quoi ressemblerait le village si des bâtiments économiques	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« La hauteur maximale en zone UE pourrait être diminuée, par exemple à 13 m, compte tenu de son caractère artisanal et de son positionnement à proximité immédiate des zones d'habitat. En revanche, dans la zone UI qui accueille des activités qui s'apparentent à de la logistique, une hauteur de 15 m peut être nécessaire pour les besoins de ce type d'activités.* *Le maintien d'une bande inconstructible de 50 m en lisière de forêt est envisagé, dans le prolongement de la politique menée par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Cela maintiendrait une perspective sur la clairière.* *Si l'appréciation du degré de nuisance reste subjective, la liste des nuisances figurant dans le règlement permettra tout de même à la commune de refuser la création d'activités générant des nuisances incontestables. »* **« Je note que la commune envisage, comme demandé, de réduire la hauteur des constructions de la zone UE à 13m au lieu de 15m prévu par le règlement. Il convient de s'adapter à la hauteur des bâtiments existants, cette zone étant construite.** **Concernant la zone UI le maintien de la hauteur à 15m permettra de ne pas entraver d'éventuelles extensions du bâti.** **Concernant les constructions présentant des nuisances, il convient de rappeler les procédures particulières encadrant les établissements classés, procédures permettant de s'opposer à des constructions apportant des nuisances au domaine bâti proche.** **Le dépassement des hauteurs pour des ouvrages techniques visent généralement des coffres de ventilation,**

		bordaient la route à droite et à gauche de la route, sans vision sur les prairies ? - Je regrette qu'il n'y ait aucune règle détaillée sur les conditions d'implantation des entreprises dans les zones UE, à part une phrase "copiée-collée" dans toute les zones et qui reste très vague sur le niveau de nuisances acceptables : je ne vois rien qui empêcherait une entreprise bruyante ou polluante de s'installer car le niveau de nuisance à respecter (horaire à respecter, niveau sonore maximal, nombre de passage de poids lourds journalier, émission de polluants, etc...) n'est pas précisé et donc soumis à appréciation, or la zone UE est proche d'habitations et donc risque de provoquer de nouvelles nuisances pour les habitants des alentours. La création d'activité, et peut-être d'emploi, ne doit pas se faire au détriment que la qualité de vie des habitants car cela n'aurait pas de sens et ne serait pas dans l'intérêt du village. De plus, comment faire respecter des règles aussi floues une fois l'entreprise installée et ne respectant pas les dispositions sur les nuisances ? - j'approuve les zones AU qui ont été proposées car elles restent dans l'enveloppe urbaine actuelle, il est en effet très important de ne pas agrandir encore les zones urbanisées, mais plutôt densifier les zones existantes ; J'espère que l'aménagement de ces zones se feront en bonne harmonie avec le reste du village.	**chauffage, évacuation ou accessibilité de faibles importances. La construction de cheminée nécessiterait le dépôt d'un permis de construire qui ferait l'objet d'un avis de l'ABF.** **Concernant le développement de la zone d'activité sur la droite de la RD en venant de Pont, ce projet est évoqué dans le PADD mais non repris dans le projet de zonage soumis à enquête publique. Ce projet, d'initiative inter-communale nécessitera pour sa réalisation la révision du PLU après justification du meilleur choix retenu sur l'ensemble du territoire de l'inter-communalité. »**
8	SCI du Chemin Blanc, Serge DEPAUW	La SCI du chemin blanc est propriétaire de la parcelle cadastrée D 379 d'une superficie de 65 a 94 ca, cette parcelle se situe entre la rue des Bâtis et le chemin du Lavoir. Le projet de PLU soumis à enquête propose de classer cette parcelle est en zone 2AU (non aménageable dans l'immédiat). Nous souhaitons un classement en zone 1AU ce qui nous permettrait d'envisager immédiatement un projet de construction en accord avec la commune.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Une zone ne peut être classée en zone 1AU que si les réseaux situés à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Or la route des Bâtis est peu équipée (absence de réseau d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité), et le chemin du Lavoir n'est pas équipé en réseau d'assainissement collectif. A l'heure actuelle, les réseaux ne semblent donc pas adaptés pour accueillir les constructions à implanter. Par conséquent, le secteur est classé en 2AU. »* **« A la réponse de la commune il convient d'ajouter que les parcelles disponibles en zones U et en 1AU permettent de répondre aux besoins pour tenir les hypothèses de**

			développement retenu par la commune. A noter le souhait exprimé par l'état de ne réaliser cette zone qu'en fin de programmation. »
9	Madame GRANDCHAMP	Garder au village son charme et sa tranquillité.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Sans commentaire.»*
10	Monsieur SENLIS	Zones 1AU - je souhaite que la densité soit revue à la baisse en ne prenant pas dans le calcul la surface des voies d'accès - je souhaite que la circulation soit revue en la décalant vers le milieu de l'opération ce qui permettrait d'aménager un espace vert ludique à destination des jeunes enfants.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« La densité envisagée dans la zone 1AU vise à répondre aux exigences de l'Etat en termes de densification, et à assurer un équilibre financier à l'opération, sans quoi elle sera irréalisable.* *Les espaces publics prévus pourront éventuellement accueillir un espace vert ludique. Il n'est pas nécessaire de décaler l'axe de circulation pour cela. »* **« Monsieur Senlis est riverain de la zone 1AU. La voie prévue dans l'OAP arrive face à son habitation. Sa demande vise à revoir le plan de l'OAP notamment la voirie de desserte de l'opération pour la décaler au milieu de la zone. L'OAP, dont l'étude apparait particulièrement fouillée, donne le canevas des attentes de la collectivité sur ce secteur. La densité prévue sur cette zone semble un maximum admissible qu'il convient de comparer aux densités constatées dans le village. je rappelle que ce secteur particulier avait fait l'objet d'une enquête publique en 2015 et avait été rejeté compte tenu d'absence d'étude globale et de l'opposition du public. La municipalité a, depuis 2015, mené des études pour préciser son projet. C'est ce projet qui est repris dans l'OAP.** **Il conviendra pour la réalisation de ce projet, d'une part de s'assurer de la disponibilité des équipements collectifs et d'autre part de confirmer le parti d'aménagement retenu, l'équilibre financier de l'opération ne devant pas être le plus déterminant pour le parti urbanistique. »**
11	Monsieur T DELAHAYE	Problèmes : - Circulation dense rue des Frièges depuis le passage à sens unique : bruit, pollution, camions - densification village = perte de charme et problème évacuation des eaux pluviales	Prend acte des commentaires de la commune en réponse au PV de synthèse : *« Concernant la mise en sens unique des rues de l'Eglise, Pasteur et des Frièges, la commune a reçu beaucoup de retours positifs. La circulation est peut-être un peu plus dense, mais pas de manière très*

		- densification habitations, morcellement de propriété ... - problème eau potable, l'est-elle vraiment ? - stationnement rue des Frièges anarchique = problèmes pour entrer et sortir de chez soi Pourquoi ne pas faire un espace loisirs pour enfants en centre-ville, là où il n'y a pas d'espaces verts pour permettre de retenir les eaux de pluie. A quand le stationnement alterné droite/gauche Toujours des problèmes dans ce village !!!!	*significative (puisque la circulation qui se faisait en sens inverse n'existe plus).* *Densification : voir réponses précédentes* *La gestion des eaux pluviales a été prise en compte par la mise en place d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales en parallèle du PLU. Les règles édictées permettront de privilégier une gestion à la parcelle.* *Eau potable : voir réponses précédentes.* *Le stationnement de la rue des Frièges a fait l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études spécialisé en la matière. Les marquages au sol pourront être adaptés si nécessaire.* *Le PLU n'hypothèque pas l'aménagement d'un éventuel espace vert dans les zones 2AU.* *Dans les rues de l'Eglise, Pasteur et des Frièges, il est prévu de matérialiser le stationnement au sol, soit en rive droite, soit en rive gauche, en fonction des contraintes (portails, volets, ramassage des déchets, etc.). Cela permettra également de créer des chicanes, et de ralentir la circulation. Il n'est pas prévu de mettre en place un stationnement alterné dans le temps (de type stationnement côté pair pendant 15 jours, et impair les 15 jours suivant). »* **« Cette remarque rejoint celles déjà évoquées. Les problèmes de circulation résultent de la modification du sens de circulation mise en place pendant l'enquête publique. Les adaptations si nécessaires résulteront des constats faits par la municipalité en concertation avec les riverains. »**
12	Madame et Monsieur Jean-Claude et Marie-José BERGER	Quand la commune a fait une étude pour diminuer l'impact des coulées de boue et d'eau depuis Saint Christophe, elle n'a pas tenu compte de l'eau en sous-sol, des nombreux puits et de la montée des nappes phréatiques sous les maisons dès qu'il pleut. Toutes les caves, sous-sols et pièces au niveau des jardins au sud de la rue des Frièges et à l'est de la route nationale sont régulièrement inondés. Combien de personnes ayant acheté un terrain ont été obligées de faire construire une « cloche » au-dessus de l'eau avant de pouvoir bâtir à la Raizière et ailleurs. Pendant les mois de sécheresse exceptionnelle, cet été, les grilles des égouts devant l'église sont toujours restées pleines à déborder. Le drainage de la ruelle Maillard et la construction de cette route a entrainé un affaissement du terrain vers	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« D'après la cartographie de la DDT, la commune de Fleurines est en aléa faible à nul, concernant les risques de remontées de nappe. La commune n'a jamais eu connaissance de dégâts liés à ce phénomène (par exemple, la mairie est dotée d'une cave, qui n'a jamais été inondée). Toutefois, il est vrai qu'il existe des sources sur le territoire. Par précaution, il pourrait être précisé dans le règlement écrit que l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter, et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face.* *Dans les zones UA, UB, UD et UH, le PLU prévoit que les surfaces imperméabilisées ne devront pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions, cela afin de favoriser une*

		notre mur en pierres, l'eau s'est infiltrée, même avec de profondes fondations, nous ne pourrons le faire reconstruire. Chaque fois que des propriétés sont vendues et divisées les arbres sont abattus, il n'en reste presque plus pour compenser la pollution des chauffages, des cheminées au bois, des camions et voitures toujours plus nombreux créant même de longs embouteillages. Il est indiqué dans ce nouveau PLU que les logements à proximité de la route nationale devaient être isolés contre le bruit. Cela veut dire que leurs habitants ne peuvent ni ouvrir leurs fenêtres ni se reposer dans leurs jardins à cause de la pollution sonore et des émissions deC02 !!! L'extension de la zone industrielle se fait au détriment de la forêt, augmente le nombre des camions, ne crée pas d'embauche et détériore considérablement la qualité de vie des habitants. 17 logements de plus débouchant rue des Frièges avec leurs rues et parkings est irresponsable, cela aggravera encore les inondations, les embouteillages au feu rouge, la pollution et les dangers de se faire renverser par une voiture, le sens interdit en a augmenté le nombre et n'a pas diminué leur vitesse (sans compter tous ceux qui la remontent en marche arrière ou prennent le sens interdit). Pourquoi l'augmentation de la population Fleurines doit-elle être supérieure à celle de Senlis, de l'Oise et bientôt de la France entière ? Dans le Var il est impossible de construire surplus de 5 à 10% de la surface des terrains achetés (terrasses, piscines et chemins goudronnés compris) pour diminuer les risques d'inondation quand le terrain est en pente ou à proximité de collines. Regardez à la télévision le documentaire de 20:50 sur France 5 le 07/01/2020 « Rêve pavillonnaire, les dessous d'un modèle », « un paradis urbanistique, économique... Un enfer aujourd'hui pour ceux qui se sont fait piéger ? », il « rappelle l'urgence à repenser un (...) modèle de société ravageur pour le paysage et les hommes » Quand on a choisi de vivre dans un village ce n'est pas pour subir tous les inconvénients des villes sans en avoir les avantages...	*végétalisation des terrains. Il n'a toutefois pas été appliqué de protection sur les arbres existants, estimant que cela pouvait représenter une contrainte forte pour les propriétaires (que faire si l'arbre devient trop grand, gênant pour la sécurité, etc.).* *Il s'agit de la seule disposition possible pour limiter les nuisances pour les riverains de la route. La création d'un mur anti-bruit en plein village est impossible.* *Concernant l'extension de la zone industrielle, la commune n'envisage pas son extension. L'éventuel développement de la zone d'activités viserait à accueillir des activités tertiaires (bureaux) et non des industries. Ces activités tertiaires représenteraient nécessairement des emplois supplémentaires.* *Opération rue des Frièges : les eaux pluviales seront gérées sur le terrain de l'opération, la cadence du feu rouge pourrait évoluer en fonction des besoins. Concernant la réduction de la vitesse, les places de stationnement qui seront matérialisées au sol devraient inciter à ralentir. Quand celle-ci seront matérialisées définitivement, il conviendra de refaire un point sur la situation, pour voir si des chicanes supplémentaires peuvent être ajoutées, tout en vérifiant que cela ne gênera pas la circulation des véhicules de ramassage des déchets et des engins agricoles. Enfin, une refection totale de la rue de l'Eglise devra être programmée au moment de la mise en séparatif du réseau d'assainissement et de l'enterrement du réseau électrique. Cela sera l'occasion de réfléchir à l'aménagement de trottoirs plus adaptés.* *Les risques encourus dans le Var ne sont pas comparables à ceux de Fleurines.* *La commune a connu un fort développement pavillonnaire périphérique. Elle veut aujourd'hui offrir une plus grande variété dans la typologie des logements, et privilégier une densification de l'existant, ce qui va dans le sens des lois actuelles. »* **« Concernant les coulées de boues, les sources et les eaux pluviales, il convient d'attirer l'attention des pétitionnaires sur ces risques, bien que non répertoriés dans les atlas d'aléas, par la formule proposée : "l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter, et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face".** **De même l'isolation des façades des habitations situées le long de la RD résulte de la législation sur le traitement des axes bruyants et des mesures à adopter pour s'en protéger.**

			Le développement de la commune résulte d'une étude particulière et du choix d'une hypothèse retenue par la municipalité pour les quinze prochaines années en prenant en compte sa situation et son environnement. **Le contexte du département du Var évoqué n'a que peu, voire pas de rapport avec les communes de l'Oise.»**
13	Monsieur LE FAY Philippe	Démarche et pluralité Au regard des différents documents du PLU mis à disposition sur le site de la commune, je n'ai pas trouvé les remarques des différents organismes et partenaires ni les liens vers leurs sites. Connaître l'avis de professionnels sur le projet me semble important. Face à une documentation riche, détaillée voire très technique, le Fleurinois peut se sentir obligé de faire confiance au Conseil Municipal et d'accorder un avis favorable, par défaut. Via le PLU, la projection de l'évolution de la commune a été faite aux moyens d'études, de diagnostics, de statistiques en respectant les règles élaborées par le Conseil Municipal en ayant comme échéance pour 2033, 2 279 habitants En ayant participé à différentes réunions, j'ai le sentiment que, depuis Ia dernière enquête en2016 sur l'ilot Pasteur devenu 1AU, la volonté du CM est de voir grossir la commune et de régler les problèmes ensuite. 1. Station d'épuration En 2016 la population était de 1909 habitants et la capacité de a station de 2000 EH. Actuellement certains habitants proches de la station se plaignent d'odeurs de vase de façon persistante. Est-ce une limite de la station ou un dysfonctionnement ? Aucune intervention n'est prévue pour y remédier selon les annexes sanitaires 6. 2. Système de distribution d'eau A différents degrés, l'eau est polluée par du fer pour une partie des habitations. Aucune étude n'est faite sur l'origine du problème. 3. Réseaux eaux usées et pluviales Les eaux se mélangent à l'entrée de la station d'épuration.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Les avis des PPA étaient bien présents dans le dossier d'enquête publique.* *Il est précisé dans le rapport de présentation : Une étude globale a été lancée pour faire un diagnostic plus précis du réseau d'assainissement et des améliorations à apporter au cours des prochaines années. Cette étude a pour but de mettre en avant les dysfonctionnements et de présenter un programme d'interventions hiérarchisé afin d'améliorer au moindre coût le fonctionnement et la gestion de l'assainissement sur la commune. Ce programme permettra notamment de réduire les eaux claires parasites identifiées et de remplacer les conduites unitaires par des réseaux séparatifs.* *En outre, si la capacité de la station d'épuration actuelle paraît adaptée aux charges polluantes actuellement raccordées sur l'ouvrage, elle présente certaines faiblesses (ancienneté de la filière (1975), dégradation des ouvrages en génie-civil les plus anciens, etc.). Pour ces raisons, il est naturel d'envisager la création d'une nouvelle unité de traitement pour remplacer la station d'épuration existante. Cette nouvelle station pourra probablement être construite sur le terrain actuellement occupé par la station actuelle, compte tenu de la place disponible. En revanche, il semble nécessaire de prévoir la réalisation d'un nouveau champ d'infiltration. Pour répondre aux besoins de la population future, il conviendra de prévoir la capacité de la nouvelle station d'épuration en cohérence avec le projet démographique retenu.* *Eau potable : voir réponses précédentes.* *L'objectif est effectivement de supprimer les conduites unitaires, pour ne plus mélanger eaux pluviales et eaux usées. Les eaux pluviales des bâtiments publics sont déjà, en partie, récupérées pour l'arrosage des espaces verts. Concernant l'hypothèse d'une réutilisation des eaux pluviales du réseau urbain pour les agriculteurs et pour les services de la mairie, cela semble compliqué (nécessité de stocker l'eau, et probablement de faire des contrôles de qualité pour vérifier l'absence de pollution par les hydrocarbures par exemple, car une grande partie des eaux pluviales canalisées résultent des chaussées). Ce n'est pas prévu pour le moment.*

		Est-il possible que les eaux pluviales soient récupérées pour les agriculteurs et pour le service de la mairie ? 4. Câbles électriques aériens Dans certaines rues les câbles électriques ne sont pas enterrés. il n'est pas prévu de travaux dans ce sens.	*L'enterrement des réseaux électriques représente un coût important. Ce type de projet sera dépendant des ressources communales. Toutefois, compte tenu du projet, à court terme, de mise en séparatif du réseau d'assainissement (rue de l'Eglise par exemple), il conviendrait de profiter des travaux pour enfouir le réseau électrique en même temps. »* « **Les avis des services et des PPA figuraient dans le dossier d'enquête et étaient consultable sur le site.** **Station d'épuration : voir réponse observation n°3** **Distribution d'eau : La commune a, en liaison avec le syndicat Mixte Oise-Aronde, entrepris les études pour répondre aux problèmes rencontrés. Un troisième forage est à l'étude pour une réalisation dans les prochaines années.** **Récupération des eaux pluviales : Se posera, outre la gestion et le stockage des eaux, la question de la responsabilité de la qualité de l'eau, de son contrôle, de sa pollution ; ce qui rend la suggestion difficilement réalisable. »**
14	Maame DESPLECHIN-LEJEUNE	L'importante augmentation d'urbanisation prévue dans ce PLU n'est pas compatible pour moi avec les infrastructures actuelles de Fleurines. L'augmentation de 20 % de la population entraîne également une augmentation du trafic routier incompatible avec les rues étroites de Fleurines. Il faudrait une augmentation raisonnée avec des terrains permettant à la nature de conserver sa place. En ce qui concerne la rue des acacias, qui est une des plus étroites de Fleurines mais des plus passantes au moment des écoles, rien n'est fait pour protéger les piétons et faire ralentir les véhicules qui roulent souvent à plus de 60 km/h. Il serait plus que souhaitable, afin de casser leur vitesse, de changer le positionnement des stops des intersections de l'allée des Grouettes et du Clos des Acacias pour les mettre sur la rue des Acacias.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Le PLU ne s'oppose pas à ce type d'aménagement. »*
15	Monsieur Olivier DECAIX	L'urbanisation de la parcelle 1AU entraînera probablement des problèmes d'inondations dans le centre du village en raison de la présence de sources, notamment dans le haut de la rue de l'Eglise où existaient d'ailleurs autrefois des	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« D'après la cartographie de la DDT, la commune de Fleurines est en aléa faible à nul, concernant les risques de remontées de nappe. La commune n'a jamais eu connaissance de dégâts liés à ce phénomène*

		cressonnières. Il existe déjà des affleurements d'eau dans les jardins, dans le haut de la rue de l'Eglise lors d'épisodes pluvieux prolongés et des inondations de sous-sol en particulier au 43. La circulation automobile dans les rues de l'église et des Frièges déjà difficile en raison du stationnement des voitures va devenir très problématique.	*(par exemple, la mairie est dotée d'une cave, qui n'a jamais été inondée). Toutefois, il est vrai qu'il existe des sources sur le territoire. Par précaution, il pourrait être précisé dans le règlement écrit que l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter, et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face. »* **« Réponse identique à l'observation n°12 »**
16	Madame Marielle BOUSQUET	- Le nouveau PLU me semble être l'occasion de revenir sur des anachronismes, comme la rue de l'Eglise frappée d'alignement... Qui s'est pris pour le Baron Haussmann pour pondre ça à l'époque ? Les rues de l'Eglise, des Frieges, du Puits Berthaud ont un cachet qu'on a intérêt à entretenir et préserver, plutôt que penser à les élargir comme des boulevards. La rue du Général De Gaulle a aussi son charme, avec ses demeures plus « bourgeoises », mais tout y est anéanti par le trafic routier…. sur lequel la commune n'a pratiquement pas la main. - Il faut que Fleurines grandisse ou périsse ? je préfère voir le village grandir et inviter des habitants nouveaux à profiter de notre belle clairière. Donc sans miter les lisières forestières, ni empiéter sur l'espace agricole, il faut bâtir dans les dents creuses. La densification de l'habitat va de pair avec un trafic automobile accru à l'intérieur du village (bravo aux sens uniques et à la limitation de vitesse) et de nouveaux besoins de stationnement. Petites maisons, petits jardins. et les voitures dans la rue (2 à 3 véhicules ou plus par foyer, surtout quand les enfants grandissent). Le projet de cœur d'ilot Pasteur me semble bancal : l'idée de garages regroupés, assez loin en dehors des maisons, est un concept d'architectes étrangers à la campagne, et étrangers même à la France (anglo-saxons ?). Les habitants veulent leurs voitures chez eux, près de chez eux, sous leurs yeux et à proximité immédiate pour charger et décharger les courses, faire monter les passagers La Picardie n'est pas la Californie, il y pleut souvent, personne ne tient à se faire tremper ni à patauger pour atteindre son véhicule. Et on risque de voir pousser de façon anarchique des appentis	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« La commune partage l'avis de Madame Bousquet concernant le plan d'alignement de la rue de l'Eglise, celui-ci a été suspendu, comme tous les autres plans d'alignement communaux. Seul celui portant sur la RD1017 a été maintenu, à la demande du Département de l'Oise.* *Le positionnement du stationnement dans la zone 1AU fait figure d'exception, par rapport à l'urbanisme traditionnel tel qu'on le connaît en France. Toutefois, cela peut plaire à un certain public, désireux de s'éloigner du bruit et de la pollution de la circulation.* *Le PLU limite très fortement les possibilités de construire en zone N (butte de St-Christophe), afin de préserver ce site classé. Toutefois, un secteur Na, positionné au niveau de l'activité agricole, a été prévu pour permettre un développement de l'activité existante.* *Dans la mesure où la commune souhaitait ouvrir la possibilité à un éventuel développement de la zone d'activités pour accueillir des activités tertiaires, la zone située en face de la zone industrielle existante semblait la plus pertinente (intégration dans le village, desserte du site, etc.).* *La commune partage l'avis de Madame Bousquet concernant le maintien des haies et des fossés. Toutefois, le PLU ne peut pas imposer à un agriculteur de replanter des haies sur son terrain. C'est la raison pour laquelle des emplacements réservés sont prévus le long du Vieux Chemin de Pont.* *Le PLU ne s'oppose pas à l'aménagement d'une piste cyclable entre Senlis et Pont. Un tel projet nécessite une concertation entre plusieurs interlocuteurs (les communes, le Département, etc.).* *Les règles relatives aux panneaux solaires pourraient être davantage explicitées, afin de les autoriser sous certaines conditions d'intégration paysagère (par exemple, installation au nu de plan de couverture). Toutefois, comme précisé dans le règlement l'Architecte des Bâtiments de France pourra toujours imposer des prescriptions architecturales spécifiques pouvant être plus contraignantes que celles du PLU.*

		disgracieux pour abriter matériel de jardinage, vélos et poussettes. -Il faut beaucoup plus sanctuariser toute la butte de Saint Christophe, sur tous ses versants. Et espérer qu'une nouvelle municipalité aura à cœur de faire respecter la loi. On a échappé à une carrière d'extraction de silice. Mais l'antenne radio (installée dans des conditions douteuses, pour ne pas dire pire) et les terrassements avec dépôts de gravats et de matériaux de provenance indéterminée (toxiques ?) contribuent à défigurer le site. Un PLU très strict sur l'interdiction de constructions sur l'espace agricole, et de toute modification de la topographie du terrain, devrait mieux protéger, et faciliter la vision d'une équipe municipale motivée. - l'entrée sud, côté Senlis, se maintient dans un aspect "village". Mais pour l'entrée nord, côté Pont, c'est la cata. L'hôtel aurait dû contractuellement préserver la haie d'arbustes qui a été arrachée sans faire réagir les autorités municipales, pour la remplacer par un cache misère en plastique qui flotte au vent (mais qui a dissimulé des constructions de dépendances illégales régularisées à posteriori). Les pâtures font un contrepoint verdoyant aux entrepôts (pour lesquels un effort récent de plantations et d'entretien des clôtures doit être salué). Donc ces pâtures, avec des haies bocagères et la lisière de la forêt au fond, sont à protéger par un PLU vraiment explicite. - De la même manière, le PLU doit exiger avec détermination la re-création des fossés et des haies d'essences locales et mélangées, systèmes anciens qui drainaient les eaux pluviales et fixaient les terrains : tout autour de Saint Christophe (rue du Prieuré, rue de Saint Christophe, route de Villers Saint Frambourg et la route qui rejoint la rue de la Vallée ainsi que le Vieux chemin de pont). Tout le long des cultures au bord des voies, ces aménagements doivent être à la charge non pas de la communauté, mais les agriculteurs qui les ont supprimés dans l'optique d'étendre les surfaces cultivées au maximum, depuis des décennies. Le relief de Saint Christophe plaide pour la réintroduction de ces fossés et de ces haies. Mais même dans la plaine, les zones	*Le classement en zone A de la partie ouest de la clairière vise à permettre le transfert, le cas échant, de l'activité agricole à l'extérieur du village. »* **« Plans d'alignement : La non retranscription des plans d'alignement approuvés dans le PLU entraine leur disparition. Il convient d'être vigilant sur ce non report, certains plans ou portions de plan pouvant s'avérer utile à terme pour améliorer certaines portions de voirie, dans des rues où des riverains se plaignent du stationnement et des difficultés à stationner.** **Concernant la zone 1AU, je note que le parti d'aménagement se veut novateur par rapport aux pratiques habituelles et vise donc un public particulier ; attention au réalisme du parti d'aménagement et aux conséquences prévisibles du parti retenu.** **Butte Saint Christophe : les abords de la butte sont protégés par un classement en zone N, seul un secteur Na est destiné à recevoir des constructions en lien avec l'agriculture. Ce secteur fait d'ailleurs l'objet de la remarque n°25 (demande d'extension de ce secteur)** **Haies et fossés : je partage l'avis de la commune »**

		cultivées et brutalement remembrées au siècle dernier vers les Bâtis, gagneraient à être replantées de haies et drainées par des fossés. Tout le village gagnerait, tant dans son aspect paysager, que du point de vue de la faune et de la flore. Et pourquoi ne pas imaginer que ses fossés pourraient aboutir à des réservoirs, qui permettraient aux agriculteurs de disposer d'une ressource en eau pour les périodes estivales ? - Quelques remarques en vrac : . En ce qui concerne les voies douces, le PLU est bien timide. À quand une piste cyclable entre Senlis et Pont ? . Que prévoit le PLU pour les panneaux solaires ? . Je regrette beaucoup la disparition de l'élevage bovin à Fleurines, et la présence de la ferme laitière rue Pasteur. Mais au XXIe siècle, les engins agricoles sont devenus tellement énormes qu'ils peinent à emprunter des rues conçues pour des charrettes. Comment prévoir et faciliter la migration de cette activité en dehors du village, de façon harmonieuse et sans pénaliser l'exploitant ?	
17	Monsieur Christophe SALOMEZ	Je suis propriétaire d'un bois situé rue des Acacias à Fleurines. Ce bois est en EBC. Dans le projet de PLU il est classé en EBC aussi. Le seul bois qui ne sera pas en EBC dans le projet de PLU est le bois communal. Je souhaite que le classement de mon bois soit modifié. Je voudrais qu'il passe en zone N (ou STECAL). Mon projet est de remblayer les cavités laissées par l'exploitation d'une ancienne carrière de silice. Cela permettrait de stabiliser les pentes qui s'effondrent régulièrement, ce qui est dangereux. Si je ne peux pas faire de remblais le seul accès par le haut de ce bois ne sera plus praticable. En cas de feu les pompiers ne pourront pas y accéder. L'accès sert également à entretenir le bois (préservation de la faune et de la flore). En raison de la nature du sol (sable) et de l'importance des pentes, l'accès du bas ne peut servir qu'à sortir du bois. Il faudrait que le bois soit classé zone N avec en activité admise les exhaussements de sol. Les terres de remblais seraient des terres inertes, voire des terres provenant de terrassement de constructions réalisées à Fleurines même. Elles seraient évidemment contrôlées dans le respect de la	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Compte tenu de l'ampleur du projet, et de la sensibilité du site (espace boisé pouvant avoir un grand intérêt écologique, à proximité immédiate du village), il semblerait prématuré d'autoriser ce remblaiement avec des déchets inertes sans disposer d'études complémentaires sur les incidences du projet. Si une telle étude démontrait la faisabilité et l'intérêt du projet, tout en minimisant les incidences, le PLU pourrait alors être adapté par une procédure ultérieure, pour permettre le projet.* *Depuis la mise en sens unique de la rue des Frièges, les places de stationnement provisoires ont été matérialisées au sol, et un courrier a été envoyé aux riverains pour qu'ils puissent faire remonter leurs remarques en Mairie, dans le cas où le stationnement provisoire s'avèrerait gênant. Des observations ont été reçues et seront prises en compte dans le tracé définitif (suppression de plusieurs places gênantes). »* **« Le remblaiement de l'ancienne carrière de silice par des gravats ou déchets inertes ne peut être admissible qu'à la condition expresse d'un contrôle des matériaux reçus.**

		réglementation en vigueur. Concernant la circulation relative à ce type d'activité, elle peut se limiter à deux ou trois tracteurs ou camions par jour. Ces véhicules circuleraient en dehors des horaires d'entrée et sortie d'école. Une fois les cavités remblayées, tout sera reboisé avec des essences locales (hêtres, chênes, acacias, châtaigniers). Par ailleurs, ce bois étant situé dans une zone de loisirs (piscine et accro branche) j'avais proposé à la mairie de construire des cabanes pour accueillir des familles en week-end. Je vous joins le dossier qui avait été transmis au maire en 2017 afin de soutenir mon projet. Parallèlement au projet de PLU, la mairie a instauré un sens de circulation dans le cœur du village. Mon exploitant se situe rue Pasteur, l'une des rues impactées par ce nouveau sens de circulation. Pour ce faire la mairie a eu recours à un cabinet d'études. À aucun moment je n'ai été contacté pour savoir si ce projet était compatible avec mon activité. Les futurs emplacements de stationnement prévus sur la chaussée m'empêcheront de circuler avec mon matériel agricole (tracteur moissonneuse ...)	**Evoquer la circulation de 2 ou 3 camions/jour pour procéder à un tel remblai (30m) ne parait pas à l'échelle. S'agissant d'un site sensible et classé ce projet ne peut résulter que d'études approfondies et faire l'objet d'une procédure adaptée, type carrière.** **il sera nécessaire de réviser le moment venu le PLU** **Construction de cabanes : La proposition pourrait être intéressante et valorisée mais nécessite une réflexion d'ensemble sur ce secteur boisé protégé. Pourquoi ne pas envisager, à terme, une OAP "Loisirs" avec parcours en forêt, parcours de santé, sports, promenades ouverts au public. Une modification du PLU sera alors nécessaire.** **Stationnement et circulation rue des Frièges : des adaptations sont encore possibles en fonction des situations rencontrées »**
18	Madame et Monsieur Véronique et Gilles GALINOU	Avant tout, il est à noter que cette consultation auprès des Fleurinois a été programmée entre le 25 Novembre 2019 et le 04 Janvier 2020 ; période d'avant-fêtes et de fêtes ne garantissant pas la possibilité de chacun de nous, après consultation de documents très denses et très techniques, d'avoir le temps de s'exprimer avec vous, Mr. le Commissaire—Enquêteur. Zonage d'assainissement des eaux pluviales *— Page 9/120 « Concernant les projets d'urbanisation future, le zonage pluvial prévoit l'obligation de recourir à des techniques d'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle. En outre, Si Ie terrain est apte, elles devront être infiltrées sur Ia parcelle. »* Les terrains de certains projets d'urbanisation comme la Résidence des Houx (déjà en construction !) ou la résidence « Ilot Pasteur » (déjà conçus sur plan ! et prêts à être urbanisé dès adoption du PLU) ont-ils été analysés ? Si oui,	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Les études de sol permettant de choisir les dispositifs adaptés pour la gestion des eaux pluviales sont à la charge du pétitionnaire.* *La décision de la MRAE de ne pas soumettre le zonage pluvial à évaluation environnementale résulte de l'analyse du projet, et non d'un contrôle de la réalisation effective des aménagements.* *Concernant les réseaux (eau potable, assainissement), voir réponses précédentes.* *L'analyse qualitative de cette entrée pourra être mise à jour dans le rapport de présentation.* *Les dernières données, communiquées par le Département dans son avis (joint au dossier d'enquête) sont les suivantes :* *- RD 120 : 684 véhicules/j dont 1,6 % de poids lourds en février 2017,* *- RD 565, 1 863 véhicules/j, dont 1,1% de poids lourds en septembre 2018,* *- RD 1017, 9 965 véhicules/j, dont 5,3 % de poids lourds en décembre 2015.* *Elles seront mises à jour.*

		conclusions de cette analyse et actions éventuelles pour les projets cités ? Si non, ON CONSTRUIT AVANT, PRECIPITAMMENT ...et on déplore les dégâts pour les habitants de ces projets et riverains APRES !! *- Page 12/120 Dossier M.R.A.E. « Considérant ..... le traitement des eaux pluviales.* *« Considérant que le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales de lacommune de Fleurines prévoit également la réalisation d'aménagements de gestion pour remédier aux désordresliés à la saturation des réseaux.* *« Considérant que les aménagements prévus comprennent notamment leremplacement de conduites d'évacuation, l'ajout d'avaloirs et de bassins d'infiltration »* Les conclusions de ce dossier sont bien liées à la réalisation effective de ces aménagements ou travaux pour la gestion des eaux pluviales. Ils doivent être donc réalisés avant le démarrage de chaque projet si les analyses de chaque terrain l'exigent. *- Page 30/120* *« Ressource en eau : De manière générale, le PLU préserve la ressource en eau par :* *La programmation, en parallèle de la mise en œuvre du PLU, d'interventions afin d'améliorer le fonctionnement et la gestion de l'assainissement de la commune (réduction des eaux claires parasites identifiées, remplacement des conduites unitaires par des réseaux séparatifs, création d'une nouvelle station d'épuration) »* Cette phrase montre que les problèmes de saturation de réseaux, de mise en conformité du réseau d'assainissement sont connus d'ores et déjà par la Municipalité. La station d'épuration actuelle est à ses limites (voir point 1.2.18.4de la présentation du PLU) et les conséquences nauséabondes sont aujourd'hui vécues par certains riverains. Donc, en cas d'acceptation de ce PLU, la démarche de rajouter 186 logements et ses 374 habitants minimum serait enclenchée (elle l'est déjà avec la Résidence des Houx !!) sans les garanties fondamentales d'un réseau propre et adapté avec de nouveaux volumes d'eau à traiter. Enfin, nous exprimons nos plus grandes réserves sur « la	*La signalisation sera mise à jour en cohérence avec le sens de circulation.* *Le double-sens au niveau du parking vise à limiter l'augmentation du trafic sur l'axe Eglise-Pasteur-Frièges, qui résulterait de l'obligation, pour les usagers de parking (et des commerces situés à cet endroit), de faire tout le tour pour repartir. Ce dispositif a été mis en place suite à des propositions de Fleurinois.* *L'aménagement de la voie en sens unique a été réalisé pour répondre aux préoccupations des riverains de la zone d'urbanisation future, qui estimaient les voies trop étroites pour permettre un trafic fluide. Certes, cela rallonge leur trajet quotidien, mais le trafic est plus fluide, comme prévu.* *L'étude réalisée est consultable en Mairie.* *Concernant le tracé des places de stationnement, voir réponses précédentes.* *Ces places doivent permettre aux visiteurs, et aux habitants ne disposant pas de places chez eux, de stationner leurs véhicules. Par ailleurs, cela permet de créer de chicanes, pour limiter la vitesse des véhicules. Vu la localisation de la résidence des Houx il y a très peu de chance que ces places soient utilisées par les futurs habitants de cette résidence.* *Concernant la circulation voir réponses précédentes.* *Il est probable que le trafic augmente (ce qui est logique, avec l'augmentation de la population). Toutefois, le développement de nouvelles mobilités (covoiturage, véhicules hybrides/électriques, etc.) et le développement des communications numériques (télétravail) peut permettre d'atténuer ce phénomène.* *La phrase « La gestion des eaux pluviales ne pose aucun problème majeur. La situation pourrait être améliorée par la mise en séparatif des conduites unitaires » visait à exprimer que la gestion des eaux pluviales n'occasionne pas d'inondations.* *Le transformateur est prévu et sera installé en parallèle de l'avancée des travaux.* *Le PLU n'a pas vocation à intégrer une étude de sol approfondie sur chaque terrain constructible. Il appartient au pétitionnaire de le faire.* *Les projets en cours ont été acceptés dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme. Il n'ya, en effet, pas de lien de cause à effet entre le PLU et ces projets (même si le PLU se doit d'en tenir compte).* *Pour tenir compte du vieillissement, il est nécessaire de construire des logements adaptés aux séniors.* *Même si la part des 0-14 ans a augmenté entre 2010 et 2015, ce n'est pas le cas des effectifs scolaires qui enregistrent une baisse, comme le démontre le graphique p.140.*

		programmation » qui n'oblige en rien la Municipalité à quelque réalisation que ce soit, avant le déclenchement de tous ces projets. - Autres observations sur l'eau (hors assainissement) Pollution de l'eau par le fer à Fleurines et insuffisance de débit : Depuis quelques mois, les Fleurinois ont constaté à plusieurs reprises une eau de couleur rouille sortir de nos robinets. Une réunion entre la Municipalité, le SIBH, Veolia et le Hérisson d'Halatte s'est déroulée le 18 Novembre2019 pour évoquer ce sujet (voir PJ). 2 points sont à souligner : *- Point 4 : « Le constat est aujourd'hui un débit insuffisant pour nos besoins » .* Il est explicitement dit que les 2 forages existants ne suffisent pas à garantir le besoin en eau potable des villages livrés et donc Fleurines en particulier. Ce constat est réalisé aujourd'hui avec la population actuelle de Fleurines. Si un des 2 forages tombe en panne, pas de forage de secours !! et donc une baisse de débit voire des coupures comme nous avons pu en constater cet été 2019. Et l'on veut, à tout prix et dans ces conditions connues, accepter un PLU qui va rajouter un besoin en eau potable pour 374 habitants supplémentaires ? Le 1.2.18.2 du « Rapport de présentation du PLU » dit qu'un 3ème forage devrait être programmé et mis en service dans 2 ans et demi pour répondre aux besoins de la population actuelle !et future. Non, cette modification doit se faire absolument avant tout démarrage de projet d'urbanisation sur Fleurines ; il en va de la garantie de la livraison d'eau potable des Fleurinois. *- Point 3 : « Les forages n'étaient pas à l'abri de présence de Fer. L'hypothèse n'a pas été retenue et l'unité de déferrisation n'a pas été installée ».* Cette pollution au Fer était donc connue de la Municipalité ! et en plus, elle dégrade techniquement les pompes. La solution d'une unité de déferrisation doit être installée avant tout démarrage de projet d'urbanisation sur Fleurines. Projet PLU Document de référence : Rapport de Présentation	*Il s'agit d'une hypothèse de développement (ces calculs de croissance sont exigés par les services de l'Etat), qui tient compte du potentiel constructible du PLU. Toutefois, rien ne garantit pas que les droits ouverts seront utilisés, et il est donc possible que le développement soit plus modéré que prévu.* *La densité envisagée dans la zone 1AU vise à répondre aux exigences de l'Etat en termes de densification, et à assurer un équilibre financier à l'opération, sans quoi elle sera irréalisable.* *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone 1AU ont été définies dans le cadre d'une étude particulière intitulée « Etude d'Aménagement urbain de l'îlot rue Pasteur à Fleurines », réalisée par D+H Architecture Environnement Architecte-Urbaniste (Jocelyne Duvert et Nathalie Hébert, architectes associées / Théodora Fishkandl, architecte collaboratrice), avec l'appui du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.* *URBA-SERVICES n'a pas participé à cette étude.* *Des réunions associant l'ensemble des riverains de la zone ont été organisées dans le cadre de cette étude.* *Une réunion publique a été tenue sur le projet de PLU en décembre 2018. »* **« Madame et Monsieur Galinou se livrent à une analyse détaillée du rapport de présentation du PLU et relèvent un certain nombre de points qui justifient, pour eux, que ce projet de PLU ne soit pas acceptable en l'état.** **Les relevés rejoignent des points évoqués dans des observations précédentes, observations qui ont fait l'objet de réponse par la collectivité et de prise de position du commissaire enquêteur.** **Globalement il convient de constater :** **Eaux pluviales : une étude a été menée par les bureaux d'études "Bérim ingénierie et Utilités Performances". Le dossier fait aussi l'objet de la présente enquête publique et ses conclusions sont traduites dans le projet de PLU. L'étude est globale et il appartiendra à chaque pétitionnaire de mener les études de détail concernant sa parcelle pour définir les dispositifs techniques à adopter.** **Equipements collectifs : les insuffisances mentionnées sont connues de la collectivité qui a, avec les services concernés, engagé les démarches nécessaires pour remédier aux manques et/ou désordres constatées. Une**

		— Page 65/267 : Point 1.2.8.3. « L'entrée Nord de Fleurines ... Des arbres sont plantés le long de la route, ce qui améliore la qualité paysagère de l'entrée, et permet de dissimuler la zone d'activités » Aujourd'hui, seul, un aveugle ne pourrait voir les gigantesques hangars logistiques bleus de 15 m de haut et longs de plus de 100 m !! Le caractère rural de cette entrée Nord est complètement balayé et le projet d'Urbanisation de17 logements Rue du Général de Gaulle (sur la gauche) va renforcer cette impression. Aucune photo, aucun mot sur ces hangars ? Un oubli ? Non, cette partie de rapport a été faite bien avant 2019 par le même cabinet URBA-Services qui avait réalisé le 1er projet 2015 retoqué. *- Page 90/267 : Point 1.2.13.2 Transport « RD 1017 de catégorie 2 :7910 véhicules/jour dont 6.6 % de poids lourds - Données du Conseil Départemental 2013 »* Ce sont des données 2013 !! En 7 ans, n'ont-elles pas évolué ? Comment accepter un PLU de cette ampleur sans leur actualisation car elles ne représentent plus la réalité du trafic et son impact sur notre Village : augmentation des véhicules vers et revenant de la Région Parisienne, Poids Lourds > 7.5 T en toute illégalité voulant éviter le péage de l'Autoroute A1, Développement de la Logistique << Cartonneries du Valois », Ce point est crucial pour évoquer la saturation du trafic avec le rajout de véhicules induit par tous les projets du PLU, la pollution sonore et de l'air des riverains et les risques liés aux différents carrefours avec la RD 1017 dans le centre - Bourg. *- Page 91/267 : Point 1.2.13.2 Stationnement « La commune envisage de réaménager certaines voies en sens unique, pour permettre d'incorporer du stationnement, comme le montre le plan ci-dessous »* En Décembre 2019, les rues de l'Eglise, Puits Berthaud, Pasteur et des Frièges ont été mis en sens unique (en partie pour certaines) et en zone de Rencontre selon un flyer distribué dans Fleurines & Vous. Pour le sens unique : En définitive, il reste un STOP au	**nouvelle station d'épuration sera réalisée pour les eaux usées avec modernisation du réseau de collecte (suppression des réseaux unitaires au profit de réseaux séparatifs) ainsi qu'un troisième forage pour l'alimentation en eau potable.** **Urbanisation : L'élaboration d'un PLU ne conduit pas à l'arrêt des projets envisagés ou en cours de réalisation. Ces projets ont fait l'objet d'autorisations instruites avec les règlements applicables à ce moment-là (POS, RNU ...). Le PLU ne peut remettre en cause ces autorisations. Il prend en compte ces projets dans ses analyses et documents élaborés.** **Par contre, le lancement de nouvelles opérations doit se faire en prenant en compte les réflexions menées et l'avancement des projets d'équipements collectifs afin de s'assurer de leur correcte desserte.** **Circulation : Je note que les données relatives aux trafics seront actualisées avec les chiffres fournis par le Conseil Départemental.** **Circulation et Stationnement rue de l'Eglise, Pasteur des Frièges : ce sujet est évoqué dans les observations précédentes. Des adaptations restent possibles pour tenir compte des constats suite à la récente mise en place du nouveau plan de circulation qui relève de la police de la route plus que du PLU. Se rapprocher de la collectivité pour évoquer les points singuliers qui méritent des ajustements.** **Il est surprenant de voir reprocher un trop grand nombre de places stationnement, ce qui est contraire aux constats habituels du public qui réclame plus de stationnement pour répondre à l'accroissement du parc automobile.** **Typologie de logements : Le commissaire enquêteur considère comme de bonne gestion la création d'un parc de logements variés répondant aux différentes strates de la population et facilitant ainsi les parcours résidentiels.** **Augmentation de la population : Il semble y avoir confusion entre objectifs affichés et réalisation effectives. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une hypothèse de croissance a été établie permettant de définir l'enveloppe constructible.** **Ilot pasteur : constat confirmé des "reliquats" de l'enquête**

		départ de la rue de l'Eglise et le sens unique ne commence que 30 m plus loin ; ce qui veut dire que l'ensemble du trafic Eglise, Pasteur et Frièges risque en tournant au niveau de la Boulangerie de rentrer en collision avec des véhicules sortant du petit parking et devant couper la Rue de l'Eglise. DANGEREUX et INACCEPTABLE. De plus, ce double sens n'est pas spécifié dans le flyer. (voir PJ) En bas de la Rue des Frièges, le panneau d'accès à St Christophe est resté en place !! En bas de la Rue des Frièges, pas d'aménagement de la sortie qui reste en 1 seule voie. A noter qu'aux alentours du 20 Décembre, les feux à ce carrefour baïonnette Verneuil/ RD1017/ Frièges sont restés clignotants Orange !!! DANGEREUX et INACCEPTABLE. Que veut-on cacher ? Enfin, le feu tricolore du passage piéton pour accès à la mairie a été « décapité »? Nous rajoutons que la Municipalité avait informé les Fleurinois, il y a plus d'1 an, d'une étude réalisée sur le flux de véhicules (notamment dans la Rue des Frièges) et l'impact d'un sens unique pour les riverains et les quartiers en Amont : Rue St Christophe, Quartier de la Garenne,... Seule communication de la Municipalité : « Les résultats ne sont pas satisfaisants » !! POURQUOI autant d'opacité ? POURQUOI cette volonté de cacher ces informations ? Ce sens unique est aujourd'hui un enclavement (rallongement du parcours quotidien), un goulet d'étranglement (attente supplémentaire aux feux tricolores). Pour le stationnement : Le plan en page 91 a été réalisé sans concertation avec les riverains de l'ensemble des rues. Après ébauche en catimini et à la craie des emplacements, il a été signalé des aberrations de position. Nous avons personnellement informé par lettre Mr Le Maire de l'impossibilité de sortir ou de rentrer dans notre domicile ; A ce jour, pas de réponse à notre lettre. Enfin, une soixantaine d'emplacements de stationnement a été projeté. Pourquoi autant ? Aucune justification bien sûr. Ou peut-être pour compenser le seuil non atteint de 2 places/ logement pour certains projets. (Résidence des	**publique de 2015 contre ce projet. On peut noter une certaine rancœur contre ce projet, contre la municipalité qui n'écouterait pas ses administrés, contre un bureau d'études, bureau d'études non concerné par l'étude de l'OAP ! »**

		Houx) Il est clair que, plus on proposera de places extérieures, plus on incitera les gens à laisser leur véhicule dehors ; alors que pour certains, ils peuvent se garer à l'intérieur de chez eux. Zone de rencontre : On autorise des cyclistes à double sens et des piétons pouvant utiliser la chaussée. IRRESPONSABLE !! Les trottoirs sont dangereux et inadaptés pour nos enfants qui prennent le car le matin (parfois sans éclairage), pour les mamans avec leur poussette, ... *- Page 96/267 : Point 1.2.14.3 Répartition par âge « Entre 2010 et 2015, on observe un léger vieillissement de la population avec une augmentation de la part des 60 ans et + »* On peut noter aussi une augmentation de 1% des 0-14 ans ; cette tranche d'âge utilisant notamment notre école. Cette remarque est importante et à mettre en parallèle avec les motivations premières de densification de la Municipalité. *— Page 97/267 : Point 1.2.15.2 « En 2015, 90% des actifs vivant à Fleurines utilisent un véhicule pour leur trajet »* Ce qui veut dire que, mathématiquement, l'ensemble des habitants actifs de tous les projets du PLU vont rajouter à 90 % leur véhicule à un trafic déjà saturé. *— Page 110/267 : Point 1.2.18.4 Gestion des eaux usées* Tout ce chapitre vient corroborer nos inquiétudes sur la capacité actuelle de la station d'épuration et la qualité des réseaux. La Municipalité connait cette problématique et les solutions associées. Ce PLU est inacceptable si ces travaux ne sont pas réalisés avant le démarrage des projets d'urbanisation. *— Page 112/267 : Point 1.2.18.5 Gestion des eaux pluviales « La gestion des eaux pluviales ne pose aucun problème majeur. La situation pourrait être améliorée par la mise en séparatif des conduites unitaires »* Oui, il y a un problème. Les conduites unitaires viennent perturber le fonctionnement de la station d'épuration en augmentant le volume à traiter. *- Page 114/267 : Point 1.2.18.6 Electricité « Le départ du poste Raizière présente une forte chute de tension, Secteur*	

		où une opération de 52 logements est envisagée. La création d'un nouveau poste est prévue. » L'opération des 52 logements ; c'est la résidence des Houx en cours de construction. A ce jour, pas de nouveau transformateur installé. On ressent ici l'empressement à bâtir un projet où plus d'une centaine de personnes vont vivre et ne pas aménager des services de base (ici la livraison d'électricité) en amont de ce projet. Pour les autres projets, même diagnostic. On connait les solutions mais ON CONSTRUIT AVANT et .. on déplore les dégâts APRES *- Page 116/267 : Point 1.2.18.7 Collecte des Ordures Ménagères* La mise en place de places de stationnement dans les rues du Centre-Bourg doit tenir compte des passages de véhicules à gros gabarit : Camion- poubelle ; mais aussi à des accessibilités à chacun des domiciles des riverains : Camion-pompier, Ambulance, Livraison de fuel, Livraison de bois de chauffage,.... Le projet - plan page 91 d'implantation du sens unique et des emplacements de stationnement n'intègre pas ces données à respecter qui peuvent être vitales pour chacun de nous. Encore une fois, UN MANQUE DECONCERTATION AVEC LES FLEURINOIS !! *- Page 118/267 : Point 1.2.19.1 Servitude d'Utilité Publique « La totalité de la commune est concernée par le site inscrit « Vallée de la Nanette ». Cette servitude instaure l'obligation de recueillir l'avis des Architectes des Bâtiments de France. »* La construction de hangars de couleur bleu pour de la Logistique d'une hauteur de 15 m, à l'entrée Nord de Fleurines, a donc dû recevoir un avis favorable des Architectes des Bâtiments de France !! On peut s'interroger donc sur leur avis pour les projets en cours ou à venir. *- Page 119/267 : Point 1.2.19.2 Contraintes naturelles* 3 arrêtés de catastrophes naturelles ont été inscrits en 1997,1998 et 1999. Le PLU ne fait référence qu'aux secteurs concernés par un aléa. Pour chaque projet d'urbanisation, il	

		faut étudier en amont l'impact de sa réalisation sur le secteur et ses alentours. Un exemple : Lors de la réalisation des fondations de la Résidence Fontaine Bertrand (Carrefour des Rues du Général de Gaulle et rue des Frièges), les caves des maisons en Amont ont été subitement inondées. Il est clair que, si ces études n'étaient pas réalisées ou non communiquées, il sera conseillé à chaque habitant concerné de faire constater par huissier de justice l'état de son domicile avant le démarrage d'éventuels travaux afin de pouvoir se retourner contre les Responsables de dégâts éventuels. Cas du retrait-gonflement des argiles : Etant données les conséquences importantes sur des constructions que peut engendrer ce phénomène, il est impératif qu'une étude de sol soit exécutée avant tout démarrage de projet et communiquée bien sûr aux habitants concernés. *- Page 126/267 : Point 1.2.20.1 Projets en cours« Certains projets sont actuellement en cours.... 77 logementsdevraient être construits à court terme »* Le PLU n'est pas encore accepté que 2 projets sont déjà bien avancés (Résidence des Houx dans sa construction et la rue du Général de Gaulle dans sa partie voirie). Donc, près de la moitié de l'objectif (77 logements sur 186 prévus) de la Municipalité sera bâti dans les mois à venir !! L'urbanisation galopante de Fleurines est en cours et l'impact de cette Enquête Publique et des avis des Fleurinois en est malheureusement minimisé. A noter, que pour la Résidence des Houx, il est précisé qu'une partie des logements est adaptée aux Personnes Agées. Très bonne initiative. Mais alors pourquoi la Municipalité motive tant de nouveaux projets à cause d'un soi-disant vieillissement de notre population et fait réaliser des logements adaptés ? ! NON la raison de cette urbanisation est FAUSSE. *- Page 138/267 : Point 2.1.2.1 Scénario de développement« La population communale connait un vieillissement. Les + de 60 ans sont passés de 20.8 % à 21.8 % »*	

		On lit les tableaux à moitié !! La population de 0-14 ans a en contrepartie augmenté de 1 % dans la même période et c'est cette population qui va dans nos écoles !! Le contexte est donc inexact et la menace de perdre nos services, notre école, nos commerces est non avérée. - Page 141/267 : Point 2.1.2.2 Le choix du Scénario 2 (augmentation de 1 %) ne doit pas être un objectif à atteindre absolument quels qu'en soient les impacts sur le cadre de vie et le bien-être des Fleurinois à vivre à Fleurines. Il apparait que l'on cherche, à tout prix et en dépit de tout ressenti de la population, à construire 186 logements !! Il y a là un raisonnement mathématique, froid et irrespectueux pour les Fleurinois. — Page 142/267 : Point 2.1.2.2 d) Ilot intra-urbain Pasteur Le PLU présente un projet d'une densité de 18 logements/ ha soit pour cet ilot, 22 logements. En 2015, lors de la précédente Enquête Publique, des centaines de Fleurinois ont exprimé par pétition ou par expression auprès du Commissaire Enquête leur réprobation à ce projet là (non hostiles à un projet moins dense et plus respectueux du Centre-Bourg). Le projet présenté aujourd'hui est le même ; la Municipalité n'a pas écouté la voix de ces centaines de Fleurinois. Elle se borne à garder ce projet réalisé par le même cabinet conseil URBA-Services qui a aidé à réaliser ce PLU. POURQUOI LA MUNICIPALITE N'ECOUTE PAS SES CONCITOYENS ?? POURQUOI N'Y—A-T-IL PAS EU DE DEBATS PUBLICS SUR CE PROJET ?? ET LES AUTRES ??Nous arrêtons là notre analyse de ce document de 267 pages, faute d'avoir le temps pour les autres points. Notre conclusion est que ce PLU n'est pas acceptable en l'état. Il est bâti sur un objectif de 186 logements à bâtir, coute que coute, en brandissant la menace de suppression de nos services (écoles, commerces,. . .). Il n'est jamais abordé le bien-vivre et le bien-être des Fleurinois.	

		Il est composé de projets de construction de logements ; pas de projets écologiques, de « projets verts à l'intérieur du Village. Les logements sont déjà en voie de réalisation que certains aménagements de réseaux ou autres ne sont pas réalisés. Les impacts de ces projets ne sont ni étudiés ni volontairement analysés : - Pollution sonore et de l'air - Saturation du trafic - Capacité de la station d'épuration sont joints : copie d'un compte rendu de réunion relative à l'eau, flyer du plan de circulation mis en place en décembre 2019, photos diverses (rues avec marquage et signalisation, affichage PC,)	
19	Madame et Monsieur PEGORIER	Soutenons les idées développées par l'association le "Hérisson d'Halatte" et souhaitons que l'urbanisation de l'îlot rue Pasteur soit le plus modéré possible.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Voir réponses précédentes. »*
20	Madame BROWNE	Soutient comme adhérent les idées de "hérisson d'Halatte". Je ne suis pas contre le développement 1AU rue des Frièges mais j'insiste sur les études préalables par exemple : station d'épuration, les eaux de terre, la circulation et la gestion des feux rue Général De Gaulle.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Voir réponses précédentes. »*
21	Madame CAUSSADE et Monsieur TAVERNY	Ne sont pas entièrement contre le projet d'urbanisation notamment de l'îlot pasteur. Nous demandons que l'étude préalable soit détaillée et anticipe les besoins des futurs habitants en respect avec les habitants existants. Attention à l'urbanisation trop rapide est trop étendue. Les voies de circulation du village sont étroites et le stationnement déjà complexe. La D 1017 est déjà très empruntée.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Voir réponses précédentes. »*
22	Monsieur Jacques PARAIN	Veuillez trouver ci-dessous mes propositions pour amender le projet de PLU que vous avez soumis aux habitants de Fleurines. 1°/Rendre obligatoire sur le territoire de la commune, pour toute implantation nouvelle (ou pour modifications d'un établissement de loisirs ou de tourisme de production d'énergie, industrielle, artisanal) d'une enquête préalable d'impact sur l'environnement qui serait soumise aux riverains avant l'installation ou la modification d'un site.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Le PLU n'a pas la possibilité d'imposer la réalisation de telles enquêtes. La loi définit les procédures à suivre en fonction des projets (étude d'impact, enquête publique, etc.). Il s'agit de procédures indépendantes du PLU.* *Pour les constructions neuves, considérant que la règlementation thermique impose déjà des normes strictes, la commune n'a pas souhaité imposer davantage de contraintes.* *Tout le territoire communal étant concerné par des périmètres de*

		Cette enquête porterait spécialement sur les nuisances sonores produites, les changements de volume de circulation, l'impact sur les zones boisées, la faune et la flore existante. 2°/Le PLU ne semble pas tenir compte non plus des modifications importantes qui adviendront enm atière d'environnement et de communication dans les années qui viennent. Les énergies renouvelables vont avoir un impact important dans le village, la recherche de meilleures solutions pour s'éclairer se chauffer vont devenir des enjeux important dans l'évolution de notre manière de vivre et avoir une grande influence dans l'entretien ou la construction de shabitations neuves ou anciennes. Hors rien n'apparait dans le PLU ! Exemple dans l'ilot Pasteur il n'y a rien à ce sujet, on donne des indications de hauteur de pente de toit, de parking etc.., mais rien sur des obligations d'avoir des habitations auto suffisantes en énergie. L'obligation de panneaux solaire, de pompes à chaleur etc. devrait y figurer, et cela devrait être obligatoire pour toute construction nouvelle dans le village. Il n'existe aucune information pour un particulier qui souhaiterait installer des panneaux solaires sur son habitation, actuellement cela est au lié au pouvoir du Maire en place, et de l'architecte des bâtiments de France qui font valoir leur bon vouloir et leurs règles en fonction du demandeur, il devrait être défini des règles précises et une carte officielle dans le PLU avec les possibilités (ou non)d'installation sur la commune. 3°/La Fibre optique qui a été installée dans la commune aux frais des habitants n'est actuellement que peu utilisée, et n'est disponible que pour les abonnés d'un seul opérateur. La fibre est un atout important dans le développement du village, télétravail, TPE et PME, cela devrait être mis en valeur et l'ouverture aux autres opérateurs devenir une priorité, le privilège actuel est inadmissible.	*protection (site inscrit, site classé, monuments historiques), l'Architecte des Bâtiments de France sera toujours consulté, et pourra s'opposer aux projets.* *Néanmoins, il pourrait être davantage précisé dans le PLU, les conditions dans lesquelles la commune souhaiterait autoriser ou non l'usage de panneaux solaires.* *Le PLU n'a pas de pouvoir sur cela. »* **« Le PLU ne peut pas créer de nouvelles procédures. Il se borne à définir la vocation des sols et les règles applicables dans le cadre des textes existants.** **Il appartient à chaque constructeur, dans le cadre des législations existantes de définir son projet dans le respect des dispositions du PLU et du code de la construction notamment. Concernant les panneaux solaires il convient aussi de se reporter à l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui impose certaines contraintes pour leur réalisation.** **Voir dans la rubrique avis PPA, l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France. »**

23	Monsieur Patrick FAURIE	1) Modification du sens de circulation et mise en place de sens unique : cette mise en place a été faite de façon judicieuse pendant les vacances de Noël donc avec trafic faible. Il est donc impossible au 4 janvier de donner un avis sur l'encombrement potentiel du feu de la rue des Frièges, particulièrement aux heures de pointe matinales du matin. 2) « création d'emplacements de stationnement » rue des Frièges ou de l'Eglise en particulier. Merci de prêter attention aux habitudes des habitants avant de peindre au soldes emplacements inadéquats qui ne seront pas utilisés car gênants. J'ai déjà vu il y a deux semaines environ un camion de ramassage poubelles bloqué le matin rue des Frièges. Consultez avant de décider. 3) Qualité de l'eau: les rapports stipulent que l'eau potable est de bonne qualité. Si vous le désirez je peux vous apporter un filtre de mon adoucisseur 5 jours après un remplacement et vous verrez la couleur rouge de celui-ci. Ce phénomène n'existait pas il y a quelques années. Les changements de filtres sont de plus en plus fréquents. Mon inquiétude est donc grandissante avec l'arrivée de nouveaux logements. 4) Qualité de l'habitat dans un village classé : il est anormal d'autoriser des constructions avec tuiles mécaniques dans un village classé. On va arriver à faire de Fleurines une copie des pavillons de banlieue parisienne que tout le monde exècre.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Voir réponses précédentes.* *Effectivement, la tuile mécanique est généralement interdite par l'Architecte des Bâtiments de France. Cela pourrait être interdit dans le PLU, notamment en zone UA, la zone la plus remarquable d'un point de vue architectural. »* **« Est-il nécessaire d'indiquer des interdictions alors que chaque permis fait l'objet d'un avis de l'ABF ? se reporter à l'avis figurant dans la rubrique « avis PPA » »**
24	Association "Le Hérisson d'Halatte"	Notre association a des positions contrastées au regard du PLU proposé et des avis rendus par les différentes administrations. 1. Nous adhérons au choix fait de l'augmentation démographique qui permettra au village de renouveler sa population, de maintenir et/ou augmenter les services, de garder la dynamique qui anime le village autour de ce cadre que nous apprécions tous, et qui doit être préservé. 2. Du fait de la nécessaire préservation des surfaces de terres agricoles, les zones à urbaniser pour les habitations nous conviennent, excepté l'implantation de l'extension de la zone d'activités au nord-ouest qui doit respecter les 50 m de la lisière de la forêt.	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« 2. L'extension de la zone d'activités envisagée à long terme devra, a priori, respecter cette distance de 50 m, si celle-ci est bien reportée dans la charte du PNR.* *3. La servitude d'utilité publique qui découle de la protection de la butte en site classé doit assurer, via l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, la protection du site.* *Un ajustement du PLU paraît envisageable sur ce point : par exemple, le PLU pourrait privilégier l'accueil de futures constructions sur la partie sud de la zone UP, à côté du city stade actuel, et réserver la partie nord aujourd'hui agricole pour accueillir des installations qui n'obstrueraient pas la vue (terrain de football, etc.). Ou bien permettre l'implantation de constructions au nord, à condition de maintenir un*

		3. Les règlements des différentes zones ne prennent pas assez en compte la protection des sites classés tels que le prieuré de Saint Christophe et la butte de Saint Christophe. Les paysages doivent être mieux protégés. Le règlement de la zone N pour la partie contiguë à la zone UH doit être renforcé pour stopper la transformation du paysage en cet endroit déjà en cours. La vue (sur 360°) vers le hameau de Saint Christophe, ou le Prieuré ou la Butte du même nom, ne doit pas être dégradée par des modifications du terrain et des épôts de matériel peu esthétiques. Le développement de l'activité agricole, toute légitime qu'elle soit, ne doit pas se faire au détriment des vues en ce lieu si particulier. Pour la zone UP, il ne faudrait pas construire de bâtiments le long de la rue de Verneuil pour ne pas masquer la vue des glacis agricoles. (Voir l'avis de la mission régionale pour l'environnement). Il faut aussi mieux protéger les zones boisées comme « La Montagne »ou le site de la vallée des peaux rouges ou la biodiversité doit être mieux recensée. 4. La mise en sens unique de la circulation dans le centre bourg est une bonne chose, excepté l'autorisation pour les 2 roues à aller à contre sens. Tout le monde doit jouer le jeu et rouler dans le bon sens et à la vitesse prescrite. Par contre, mis à part une matérialisation au sol de places de stationnement, il n'y a pas de création de places de stationnement, plutôt une baisse du nombre au regard du nombre de voitures stationnées dans la rue actuellement. 5. Les mobilités à l'intérieur du village ou y transitant et leurs évolutions dans les 15 ans à venir doivent faire l'objet d'un projet sérieux, inexistant dans ce document pour sécuriser les déplacements des Fleurinois dans le village et pour assurer aux Fleurinois la possibilité de relier les autres communes à la bonne fréquence toute l'année. 6. Les infrastructures adéquates doivent être mises en place pour contenir et réduire la circulation des poids lourds et surtout réduire leurs nuisances, non seulement sonores mais aussi dégradantes pour les chaussées, les bâtiments des riverains et leur santé. Même si la municipalité n'est pas la seule à pouvoir agir, elle doit donner l'exemple pour défendre les Fleurinois. Il ne suffit pas de recommander des	*cône de vue vers la forêt.* *Le bois de la Montagne est protégé en tant qu'Espace Boisé Classé.* *Le site de la vallée des Peaux Rouges a fait l'objet d'une protection, tout en permettant le maintien de l'activité actuelle.* *4. Sans commentaire.* *5. Le PLU ne s'oppose pas à l'aménagement des voies pour sécuriser les déplacements.* *6. La commune partage cet avis. Mais effectivement, la voie étant départementale, son aménagement doit être réfléchi en concertation avec le Département.* *7. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été rédigé par un cabinet spécialisé en la matière.* *8. Voir réponses précédentes.* *9. Deux emplacements réservés (n°2 et 3) ont été prévus pour recréer des liaisons piétonnes dans la continuité des chemins ruraux. Le PLU ne s'oppose pas à l'aménagement des voies pour sécuriser les déplacements.* *10. Sans commentaire.* *11. Les OAP précisent que « la sente qui relie la rue Pasteur (à l'est) avec la rue des Frièges (au sud), est l'espace piétonnier majeur du site. Son parcours qui traverse les parcelles bâties, permet la desserte des habitations grâce à un réseau de sentes secondaires. La sente principale a une largeur suffisante pour permettre un accès occasionnel (véhicules de secours, déménagements, personnes à mobilité réduite...). » Ces accès occasionnels pourraient également s'appliquer pour le chargement des véhicules. Concernant les bornes électriques, le Code de la Construction s'applique. Il impose des normes pour les constructions nouvelles. Enfin, la commune n'a pas souhaité imposer la création d'une voie douce qui passerait au fond des jardins existants, estimant que cela pourrait générer de l'insécurité (risque de cambriolages).* *Le règlement, tel qu'il est rédigé, autorise les toitures terrasses végétalisées sans conditions, afin de favoriser ce dispositif écologique. Toutefois, l'Architecte des bâtiments de France peut imposer des règles plus strictes.* *12. Il pourrait être précisé que les constructions, installations et aménagements autorisés dans le secteur NLC le sont à condition que leur présence ne soit pas incompatible avec la vie de quartier en raison des nuisances occasionnées par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, les risques d'incendie ou d'explosion, la circulation ou le stationnement.* *13. Le PLU ne s'y oppose pas.* *14. Le PLU ne s'y oppose pas.*

		types de vitrages pour l'isolation phonique. Les chaussées doivent être entretenues très fréquemment pour supprimer les trous et bosses sources de vibrations. La vitesse doit être limitée. Prévoir un rond-point ralentisseur au carrefour de la rue de la vallée et de la RD1017. 7. Le projet pour l'assainissement dans Fleurines part d'un bon principe, avec la généralisation du réseau séparatif, mais a-t-on fait l'étude adéquate des sols si tout le monde pratique l'infiltration ? Le projet ne dit pas comment va se dérouler le passage du réseau unitaire au réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales pour les constructions existantes. Et à la charge de qui ? et quand ? En ces temps de ressource rare, pourquoi ne pas stocker les eaux pluviales qui vont être dispersées dans la nature, dans des réservoirs pour être utilisée pour l'agriculture et l'élevage. 8. L'alimentation en eau potable dans le village n'est déjà pas satisfaisante aujourd'hui pour sa quantité et sa qualité. Nous n'avons pas vu développer dans le projet les moyens à mettre en œuvre pour assurer de l'eau potable en quantité et qualité suffisante pour les 15ans à venir. Il y a même urgence du fait de l'ouverture de nouveaux logements dès 2020. 9. Le PLU doit développer tout ce qui contribuera à la réhabilitation des chemins ruraux, à la mise en place de voies douces dans le village, et à la finalisation du tour de village que nous promouvons depuis plusieurs années. L'utilisation de DUP et de droits d'usage sera utile pour ce projet. Enfin, la connexion de Fleurines aux trames vertes déjà existantes entre les différentes communes aux alentours, tant pour les piétons que pour les cyclistes. Cela induit des trottoirs appropriés pour les piétons et une signalétique pour les Bicyclettes. 10. La place de l'Eglise, avec son fond de terrain, est centrale dans la vie du village. C'est le carrefour entre toutes les mobilités internes et externes au village, où doit être organisé le stationnement, la desserte des services, les livraisons, les ramassages scolaires, les rencontres des	*15. Le PLU ne s'y oppose pas.* *16. Voir réponses précédentes.* *17. Voir réponses précédentes. »* « **Je note l'adhésion de l'association sur les choix de la collectivité portant sur l'augmentation démographique, sur les zones d'extension retenues (à l'exception de la zone d'activités pour laquelle il est demandé de protéger une bande de 50 m à partir de la lisière de la forêt). Cette bande de 50 m est également préconisée par les services forestiers.** **Je note aussi la remarque n°25 de l'exploitant agricole installé sur la butte qui vise à obtenir une extension de la zone Na pour permettre le développement de son activité. Ces demandes, contradictoires, nécessitent un examen concerté pour délimiter une juste et nécessaire protection tout en préservant l'activité présente sur le site.** **Je suis favorable aux ajustements proposés par la collectivité qui concilient le développement de cette zone tout en prenant en compte la protection des sites et vues remarquables.** **La mise en sens unique de certaines voies constitue une première approche de la prise ne compte des problèmes de circulation rencontrés par la commune. A partir du retour d'expérience, du constat de l'évolution de la circulation, des pratiques des Fleurinois, il appartient à la collectivité de rechercher l'optimisation de cette problématique qui peut se mettre en place hors changement du PLU, la circulation relevant des pouvoirs de police de la collectivité en liaison avec le Conseil Départemental pour ce qui concerne les routes départementales.** **Avis partagé, l'entretien de la chaussée de la RD 1017 relève du Conseil Départemental.** **Le passage du réseau unitaire en réseau séparatif entraine inévitablement des adaptations des branchements à l'intérieur des propriétés. Il conviendra d'informer, le moment venu, les personnes concernées des travaux prévus, des coûts afférents (branchements, raccordements, ...) et des aides mobilisables.**

		villageois, des touristes, des personnes en transit etc. il faut un projet fort qui prenne en compte toutes ses contraintes et qui propose une solution sécurisante pour les piétons et les cyclistes. 11. L'OAP de l'îlot Pasteur semble ne pas permettre à ses habitants de déposer ou prendre des chargements facilement au pied de leurs logements. Les garages à vélos ou poussettes ne semblent pas possibles pour les maisons individuelles. il faut prévoir des bornes de recharge sur les parkings pour chaque logement. Il faut prévoir une voie douce qui descend de l'îlot Pasteur vers la place de l'Eglise afin d'inciter le plus possible les riverains à laisser la voiture au garage et à utiliser cette voie douce pour se rendre au centre du village. Pour ce qui est de l'architecture, le règlement est clair sauf pour les terrasses végétalisées. Pour lesquelles il n'est pas précisé la surface limite et comment elles doivent s'intégrer par rapport à la construction principale. Ce point manque de précisions. C'est d'ailleurs valable pour toutes les zones. Autorise-t'on des maisons avec des toits terrasses végétalisées, ou uniquement pour une dépendance de 20m2 maxi ??? 12. La zone NLC située dans la Vallée des Peaux Rouges ne devra pas être une zone source de nuisances sonores pour les riverains et les villageois. Plus généralement, tout développement ou création ou évolution d'une activité de loisirs ou de tourisme doit faire l'objet d'une étude préalable incluant l'impact environnemental sur le niveau du bruit, la circulation la préservation de la faune et de la flore et les nuisances aux riverains et même l'ensemble des villageois. Aujourd'hui, du fait des phénomènes de propagation dus au relief du village, aujourd'hui, le Parc Aventure, en activité produit le double de décibels de 35 à 70 db en pleine activité au niveau des habitations riveraines. Enfin, il doit y avoir concertation avec les riverains qui vivent à proximité d'une implantation de ce type. 13. il faut mettre en place en amont du captage des bordures, des talus et des haies pour empêcher le	**Avis partagé [au sujet du point n°9].** **La remarque de l'association rejoint d'autres remarques formulées relatives au parti d'aménagement de ce secteur qui est indiqué comme novateur. Ceci conduit à une information très précise des futurs acquéreurs ou locataires de la zone qui devront prendre en compte la non-accessibilité permanente du logement avec leur véhicule et un stationnement possible à quelques dizaines de mètres de leur logement.** **La création d'une voie douce de liaison vers l'église nécessite l'achat d'une bande de terrain en fonds de jardin, option non retenu par la collectivité (Acceptabilité de la voie douce, expropriation, sécurité des propriétés).** **L'autorisation de toitures terrasses végétalisées nécessitera l'accord de l'ABF qui examinera les projets individuellement.** **Ce secteur fait par ailleurs l'objet de demandes d'aménagements (remblaiement de carrière, création de cabanes d'accueil pour un tourisme de weekend,...). Le règlement prévu par le PLU ne permet pas ces évolutions et donc protège contre des nuisances nouvelles. s'agissant d'un secteur présentant un potentiel certain de valorisation, il pourrait être mis à profit les prochaines années pour conduire les études nécessaires à l'évolution de cette zone (parcours en forêt, parcours santé, parc public, aires de jeux, ...). La difficulté sera peut-être de trouver un montage juridique associant particuliers et publics.** **Ce sujet est abordé par d'autres intervenants. Le PLU ne peut imposer de nouvelles procédures, ni rendre obligatoire ce qui relève du choix du pétitionnaire et rendrait le projet de construction trop onéreux. »**

		ruissellement et la boue vers le captage. C'est notre eau potable qui est enjeu. C'est l'occasion de redonner à la route de Fleurines à Villers Saint Frambourg, sa largeur initiale. Les coulées de boue et les travaux agricoles ont gagné sur la chaussée. 14. La zone UP serait l'emplacement idéal pour l'implantation des jardins partagés. Cela favoriserait la rencontre entre villageois et promouvoir une production locale de légumes et fruits. 15. Se servir de la connotation bucolique du patronyme de notre village auprès des randonneurs et des visiteurs pour renforcer cette image et postuler pour le label « villages fleuris » ou tout du moins si cela engendrait des contraintes top importantes, s'orienter vers un village plus fleuri. 16. Le PLU ne semble pas tenir compte non plus des modifications importantes qui adviendront en matière d'environnement et de communication dans les années qui viennent. Les énergies renouvelables vont avoir un impact important dans le village, la recherche de meilleures solutions pour s'éclairer se chauffer vont devenir des enjeux importants dans l'évolution de notre manière de vivre et avoir une grande influence dans l'entretien ou la construction des habitations neuves ou anciennes. Or rien n'apparaît dans le PLU ! Exemple dans l'îlot Pasteur il n'y a rien à ce sujet, on donne des indications de hauteur de pente de toit, de parking etc.., mais rien sur des obligations d'avoir des habitations autosuffisantes en énergie. L'obligation de panneaux solaires, de pompes à chaleur etc. Devrait y figurer, et cela devrait être obligatoire pour toute construction nouvelle dans le village. il n'existe aucune information pour un particulier qui souhaiterait installer des panneaux solaires sur son habitation, actuellement cela est lié au pouvoir du Maire en place, et de l'architecte des bâtiments de France qui font valoir leur bon vouloir et leurs règles en fonction du demandeur, il devrait être défini des règles précises et une carte officielle dans le PLU avec les possibilités (ou non) d'installation sur la commune.	

		17. La Fibre optique qui a été installée dans la commune aux frais des habitants n'est actuellement que peu utilisée, et n'est disponible que pour les abonnés d'un seul opérateur. La fibre est un atout important dans le développement du village, télétravail, TPE et PME, cela devrait être mis en valeur et l'ouverture aux autres opérateurs devenir une priorité, le privilège actuel est inadmissible	
25	Monsieur Mathieu GUILLAUMIN	Augmenter la zone agricole Saint Christophe Suite à la réunion du 4 Janvier 2020 en mairie de Fleurines. L'exploitation agricole familiale se situe à Fleurines dans le hameau de Saint Christophe. Nous sommes présents depuis 3 générations, nombreuses activités se sont succédées élevage, maraichage. Aujourd'hui nos activités se concentrent autour de la polyculture céréales, betteraves, colza et l'activité centre équestre dans laquelle nous faisons de la pension de chevaux et cours d'équitation. Ces différentes activités nous obligent à réaliser diverses infrastructures - bâtiment de stockage pour le matériel -bâtiment de stockage pour la production de céréales - bâtiment de stockage paille et fourrage -infrastructures pour activités équestres (manège, abri pour chevaux...) Actuellement nous ne disposons pas d'infrastructures suffisantes pour stockage par conséquent mon matériel est stocké dehors, la paille et le fourrage occasionnant des pertes importantes. Autre problématique, le site de Saint Christophe est classé ce qui restreint notre développement. Aujourd'hui l'agriculture connait une crise majeure ce qui nous oblige à revoir nos pratiques agricoles et à revoir un nouveau schéma de développement. - Productions de cultures biologiques. - Elevage biologique. - Activités de logements insolites Ces pistes de réflexions sont nos futurs projets pour demain et pour la continuité de l'exploitation, il est donc primordial que nous puissions avoir une zone agricole plus étendue	Prend acte des commentaires du Maire en réponse au PV de synthèse : *« Le secteur Na, prévu spécialement pour permettre la construction de bâtiments agricoles à proximité du siège d'exploitation, présente une superficie de 1,26 ha; ce qui semble laisser une marge suffisante. Il a été positionné sur un espace en partie aménagé, afin de ne pas encourager une dispersion des constructions tout autour de la butte. »* **« Monsieur Guillaumin après avoir rappelé l'organisation actuelle de son exploitation, présente l'évolution des pratiques agricoles et demande que le PLU comporte une zone Na beaucoup plus vaste que celle prévue dans le projet soumis à enquête publique.** **Il convient d'abord de rappeler que le site de la butte Saint Christophe est un site remarquable, et qu'une unanimité se dégage pour sa protection.** **Toutefois, il convient aussi de concilier les usages liés à l'exploitation agricoles et permettre, dans la mesure du possible, et dans le respect de protection du site, une certaine évolutivité de la zone constructible. Je préconise que le dimensionnement de la zone Na soit ré-examiné, éventuellement agrandi, en protégeant les cônes de vue remarquables, pour permettre la pérennité de l'exploitant en précisant que le périmètre proposé par Monsieur Guillaumin apparait trop grand. »**

		que le projet du PLU actuel (très restrictif) Je vous joins une carte qui représente une zone agricole convenable et mesurée afin de continuer à exercer notre profession.	

<u>Avis et conclusions du commissaire-enquêteur (M. Michel MARSEILLE)</u> :

« AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME TEL QUE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

1. **Prendre en compte dans la version finale du PLU les préconisations émises par les services, à savoir :**
   - **Supprimer l'EBC sur une bande de 10 m le long des RD**
   - **Adapter le règlement pour permettre l'activité de l'exploitation agricole située dans le village et ré-examiner le périmètre de la zone Na à la butte saint Christophe**
   - **Actualiser certaines données du rapport de présentation et du règlement (comptages routiers, prescriptions ABF, ...)**
   - **Préciser la future zone d'activités citée dans le PADD mais non traduite dans les documents règlementaires**
2. **Prendre en compte la réalisation effective des équipements publics (station d'épuration, 3ème forage,...) pour le lancement des nouvelles opérations d'urbanisme (zone 1AU,...)**
3. **Préciser dans le règlement "l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter, et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face".**
4. **Poursuivre, en concertation, les réflexions engagées sur le plan de circulation et le stationnement dans la commune (sans conséquences directes sur le projet de PLU mais pouvant être utiles à un futur PLU) »**